LETTRES

SUR

LA LIBERTÉ POLITIQUE,

Adressées à un Membre de la Chambre des Communes d'Angleterre, sur son Élection au nombre des Membres d'une Association de Comté;

Traduites de l'Anglais en Français, par le R. P. de *Roze - Croix, Ex-cordelier.*

Avec des Notes de l'Abbé Pacot, Auteur de l'Histoire des Pays-Bas, Théologien, Conseiller Aulique, etc., etc.

SECONDE ÉDITION.

Deerant quoque littera ponto. *Ov.*

Imprimées à Liège aux dépens de la Société.
1783 - 89.

PRÉFACE DES LIBRAIRES.

Le Révérend Père de *Roze-Croix*, Auteur du Boulevart des Chartreux et de bien d'autres petits ouvrages en vers, a trouvé en Angleterre les lettres dont voici la traduction. Il les oublia dans son auberge ; l'hôte, qui aime la littérature, y fit ajouter des notes par l'illustre Abbé *Pacot*, connu de tous les savans pour un des plus grands ennemis de Voltaire. Le feu Révérend Père faisait un cas infini de ce petit ouvrage. Il disait souvent que les Français pouvaient tirer le plus grand fruit de la lecture des politiques Anglais. Tous ses amis nous assurent qu'il ne craignait pas d'affirmer que le mot *liberté* n'avait aucun sens dans notre langue.

Il comparait les Ministres des Rois à une bande de fripons connus sous le nom d'*endormeurs*, qui présentaient aux voya-

geurs une poudre narcotique, afin de les voler plus aisément. Il croyait son petit livre très-propre à réveiller. Le Lecteur en jugera.

Comme nous y avons trouvé quelques idées que l'on ne rencontre pas dans notre Encyclopédie *par ordre de matières*, nous l'avons publié dans la vue d'en gratifier nos Souscripteurs.

P. S. On en était à la troisième feuille de l'impression de cet Ouvrage, lorsque, dans un pays qui n'aguère passait pour le séjour de la liberté, mais qui dans tous les tems a été celui de l'ignorance et de la superstition, le Gouvernement en interdit la continuation. Il a bien fallu envoyer les feuilles suivantes à imprimer dans un autre pays. Voilà pourquoi le Lecteur appercevra de la différence dans les caractères et dans le papier. I. D. B.



LETTRE PREMIÈRE.

Raisons qui ont porté l'auteur à écrire ces Lettres.

JE ne connais dans les annales d'Angleterre aucune époque marquée par des évènemens aussi nombreux et aussi intéressans que ceux qui fixent aujourd'hui notre attention.

Les maux que nous souffrons, et de plus grands encore que nous craignons, sont-ils l'effet des erreurs et des fautes d'une administration particulière, qui pervertit les pouvoirs d'une sage et excellente constitution, ou le gouvernement d'Angleterre est-il un mélange confus de principes hétérogènes et incohérens ? Ces questions semblent surpasser la portée ordinaire du jugement du commun des hommes.

Ceux qui occupent de grands emplois, les sénateurs, les gens de loix, prétendent avoir le droit exclusif de décider les questions de cette nature ; ils se trompent eux-mêmes faute d'entendre ce dont il s'agit. L'art du gouvernement sera sans doute mieux exercé par ceux qui en occupent les charges, ou qui emploient toutes leurs facultés intellectuelles à connaître et à mettre les loix en vigueur (*a*) ; mais la

[*a*]. En France le gouvernement n'est pas un art, c'est encore moins une science : personne n'y songe. *Le Roi*

science à-la-fois profonde et sublime du gouvernement, digne de fixer les génies les plus élevés, leur offre des expériences à examiner et des faits à combiner.

Je crois, sans avoir la vanité de me placer moi-même à côté de ces hommes de génie, je crois, dis-je, sans mériter de reproche, pouvoir essayer de fixer leur attention sur le sujet de ces lettres, en le plaçant dans un nouveau jour, et cherchant à en faire sentir l'importance.

---

le veut; le Roi l'a dit; il est le maître; il ne tient son royaume que de Dieu; de par le Roi; Louis par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre. Ces formules sont pour nous des axiomes et le fondement de notre cours de politique.

J'étais étonné que les Français, qui ont de l'esprit, fussent aussi bêtes dans certaines occasions. J'en parlai à un Conseiller au Parlement; pour toute réponse il me mène au sermon. Un Capucin était en chaire, et nazilloit en provençal un discours que je n'entendis qu'avec peine: »rendez, disait-il, à César ce qui appartient à César. De qui la monnaie, que vous avez dans votre bourse porte-t-elle la figure? N'est-ce pas celle de Louis le bien-aimé? Et si c'est sa figure, pouvez-vous refuser de lui donner quatorze de ces portraits, quand vous en aurez vingt dans votre poche? Le droit divin est clair."

Sûrement, dis-je en moi-même, on va mettre ce Capucin aux petites-maisons. Je me trompais. Il vint dîner chez l'Intendant, où j'étais prié. On lui fit de grands complimens, Il s'enivra. Je ne fus plus étonné de l'adoration du peuple pour son Roi: je tins le mot de l'énigme.

Je ne connais aucun écrivain qui ait envisagé la politique comme une science (*b*), et fondé ses démonstrations sur des données claires et incontestables. Les uns ont cru le gouvernement établi par la divinité elle-même (*c*);

[*b*] Très-peu d'écrivains français se sont exercés sur la politique. C'est l'arche du Seigneur. On croit d'ailleurs assez généralement en France, que l'on ne pourrait toucher à la forme actuelle du gouvernement sans injustice et sans de grands dangers. La famille des Bourbons s'imagine posséder en toute propriété la nation française : elle a une possession de fait, préférable à celle de droit. Cela durera jusqu'à ce que le peuple, ayant réfléchi sur les siens, veuille s'en mettre en possession. On nous promet cet évènement pour l'an 1789.

[*c*] On n'ose plus dire devant des gens de bon sens, que Dieu est l'auteur des gouvernemens. Jadis les fondateurs des empires étaient fils des dieux; les uns du dieu Jupiter, d'autres du soleil, à tout le moins de Mercure ou d'Hercule. Aujourd'hui ils ne sont pas de si noble race; George III et Louis XVI descendent de deux usurpateurs. Si la divinité avoit établi un gouvernement parmi les hommes, il les aurait sans doute rendus heureux; aussi n'est-ce plus dans ce sens-là que les Rois disent tenir leur royaume de Dieu; leur royauté vient delà comme toute autre chose, mais c'est bien à la lettre qu'ils prétendent ne rendre des comptes que dans l'autre monde, ce qui nous prouve qu'ils ne croient pas à l'autre vie.

Si Louis XV avait eu des comptes à rendre à la nation dans celui-ci, on aurait pu lui demander, qu'avez-vous fait des trésors immenses que vous avez levé sur vos su-

d'autres en ſont remonter l'origine aux patriarches (*d*) ; ceux-ci en font honneur à l'influence du climat, ceux-là à l'effervescence momentanée de quelques accidens qui produisent *l'esprit des nations ;* cet autre croit à la prédilection de la divinité en faveur de certaines familles. Celui-ci le regarde comme un effet de la force (*e*), de la supériorité, de la pré-

jets, depuis 1753 jusqu'à la paix de 63? Dans tout cet intervale de tems, vous n'avez eu ni flotte ni armée qui pussent vous faire respecter. Pourquoi avez-vous tiré des mains d'un gueux une prostituée, pour la placer presqu'aussi près du trône, que votre ayeul, devenu imbécile à la fin de sa vie, avait sa veuve Scarron? pourquoi avez-vous confié le commandement des armées au Prince de Soubise, favori ignorant et sans mérite? Pourquoi tant de Contrôleurs généraux si bêtes et si frippons? Pourquoi des maîtresses si viles? Les pourquois ne finiraient jamais; il vaut mieux n'avoir à y répondre que dans l'autre monde.

Assurément si le peuple, rentrant dans ses droits par l'imbécillité et l'abrutissement du Monarque, eût envoyé la maîtresse à la salpétrière et le Roi parmi les moines de S. Denis, le châtiment eût été plus exemplaire que celui qui attendait le Bien-aimé dans l'autre monde.

[*d*] L'origine des gouvernemens est de même date que celle des sociétés. On ne doit pas chercher ce qu'ils étaient, mais ce qu'ils sont et ce qu'ils doivent être. Les droits des hommes ne peuvent se prescrire ni par le tems ni par la possession. Dès que les esclaves de l'Amérique pourront assassiner leurs maîtres et redevenir des hommes, ils auront droit de le faire, ne fusse que dans deux mille ans.

[*e*] Toutes ces causes ont sans doute influé sur les

pondérance des talens, ou d'un contrat tacite ou manifeste entre les gens qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés.

Si le gouvernement doit son origine à l'une ou à l'autre de ces causes, ou même à toutes ensemble, il n'a aucun principe incontestable comme les autres sciences : mais s'il est une institution et une convention des hommes dans la vue d'obtenir le plus haut dégré de sûreté personnelle et de bonheur qui puisse résulter de leur réunion en communauté, il faut le considérer comme toute autre convention, dont

---

gouvernemens, mais elles n'en sont ni le principe ni l'objet. La cause de l'établissement des gouvernemens, c'est le besoin qu'a la société de veiller à sa propre conservation : l'objet des gouvernemens doit donc être de procurer cette conservation.

La société ne peut subsister qu'autant que les hommes qui la composent, sont ou espèrent d'être heureux, qu'autant que ce qu'ils päient pour la maintenir n'excède pas ce qu'elle leur rapporte. S'ils doivent coucher au bivouac, ils ne doivent point payer la taxe des maisons. Il vaut mieux courir les bois et disputer sa subsistance aux bêtes farouches. Un Anglais ne peut jouir de la protection de la société qu'il ne paie pour la maintenir les sept dixièmes de ce qu'il possède; les trois autres, ne lui suffisant pas pour vivre, il va sur le grand chemin. Voilà pourquoi il y a à Londres tant de filles et tant de voleurs.

C'est donc de l'emploi des fonds publics que dépend sur-tout le bonheur des hommes, et par conséquent le maintien de la société.

les articles reposent sur des principes. Les sauvages de l'Amérique imaginaient, que les vaisseaux et autres machines européennes étaient animés par des esprits immortels : et la structure d'un navire paraissant sur leurs côtes a dû occasionner des disputes aussi chaudes et des argumens aussi subtiles, qu'en ont fait naître en Europe l'analyse de l'ancien gouvernement, et les recherches sur son origine.

Il est tems (*f*) d'écarter les rêveries des sauvages, et d'appliquer les principes de la science à tous les objets qu'elle renferme. Ainsi qu'il est nécessaire dans la construction d'une machine d'en arranger les parties, et d'estimer les forces qui résultent de leurs différentes com-

---

[*f*] Il est encore tems en France de s'occuper de gouvernement. Le peuple, quoique pauvre, a de l'intelligence et des ressources; il apprend vîte, et tient fortement aux choses qu'il a apprises. Depuis François I, jusqu'au règne de Henri III, tout le monde était devenu controversiste, et savait par cœur la psalmodie marotique. On avait toujours à la bouche une figure ou un passage de la Bible : il eût été sans doute plus facile de se mettre au fait de la théorie de l'impôt et des droits du Roi et du peuple. Dix ans suffiroient, si l'on pouvoit réussir à tourner les réflexions de ce côté-là. Les hommes y sont, mais les livres manquent. Que voulez-vous que l'on apprenne dans le catéchisme du diocèse, le mandement de l'Evêque, le prône du Curé et l'édit du Roi portant création d'un nouveau vingtième ? Telle est cependant toute la bibliothèque du peuple.

binaisons pour produire leur effet général, de même, en fait de gouvernement, il faut établir un principe incontestable, ou l'on ne pourra se livrer qu'à des dissertations vagues : les prétentions de tous les imposteurs, en fait de gouvernement, seront également plausibles, et l'on n'aura pour les maladies qui l'affectent que des remèdes offerts et appliqués au hasard. La politique (*g*) mise au rang des sciences, n'est plus du ressort de ces travailleurs dont l'activité est aussi étonnante que la faculté de raisonner est petite. Les philosophes habitués à combiner les premiers principes des choses, doivent abandonner les sentiers tortueux de la métaphysique et les manipulations délicates des expériences légères, et considérer que l'existence et l'évidence des autres sciences, dépend de la sécurité et de la structure du gouvernement, se pénétrer du désir d'en assurer les principes, de faire cadrer entre elles ses combinaisons nombreuses et embrouillées, de trouver des remèdes aux erreurs qui accompa-

---

[*g*] Dans ce sens la politique n'est plus du ressort des *gazettomannes* des Thuilleries et du Palais-royal. C'est la science de tout citoyen qui peut donner l'une des vingt-quatre heures du jour à réfléchir sur l'emploi que l'on fait de son argent, et sur les rapports qui l'unissent à ses semblables.

gnent nécessairement les productions de l'industrie humaine. Aujourd'hui les plus grands et les meilleurs des hommes (*h*), dans tous les pays, excepté en Chine, ne sont que des passagers sur un vaisseau, conduit par des mariniers ignorans. Nos sages s'appliquent à toutes les sciences hors à celle dont dépend leur bonheur. Le vaisseau vient-il à se perdre: les philosophes sont précipités dans l'abîme avec la vermine qui les infecte. De toutes les sciences dignes de l'application des hommes, la plus essentielle est sans doute celle de la machine sur laquelle ils sont embarqués pour le voyage de la vie : tout autre intérêt, tout autre but, ne peut occuper que le second rang (*i*).

[*h*] Mr. de Voltaire, qui dévoila si bien le génie persécuteur et usurpateur des prêtres, qui a déchiré le voile du temple, laissa jouir en paix les tyrans qui portent des couronnes. Il a rendu de grands services aux hommes en les éclairant. Mon cordonnier est *Déiste*, et mon perruquier *Rieniste*. Mais personne n'est encore *politique* en France. Nous ne cessons d'exalter la Chine parce que nous n'y allons jamais. Montesquieu n'eût pas tant vanté le gouvernement anglais, s'il avait eu avec lui des relations plus intimes. On ne peut connaître que par sa propre expérience l'effet de la constitution d'un pays, parce que les gens que vous consultez, vous mettent au fait des loix et non de la chicane, qui fournit une foule de moyens pour les éluder et en tordre le sens naturel. Les loix sont réellement des machines de guerre; on ne peut juger de leur effet qu'en les voyant en action.

[*i*] Quant au traducteur et au commentateur, c'est le

C'est là ce qui m'engage à m'occuper de politique : et je vous adresse mes idées, parce que, dans des conversations que j'ai eues en dernier lieu avec vous, il m'a paru que vous n'aviez pas assez examiné les pas et les vues des associations des comtés, (comme on les appelle) des enquêtes parlementaires et des remontrances de la cité, avec un esprit libre et des espérances de succès. Le désir que vous avez témoigné de savoir mon sentiment en cette occasion, m'a engagé à confier au papier ces idées, qui sans cela eussent flotté au hasard dans mon esprit. Je suis certain que vous y donnerez votre attention, et que vous ferez tout l'usage qui dépendra de vous des réflexions importantes que je puis vous faire naître. Mon projet ayant été d'instruire quelques-uns des chefs des associations, je dois trouver en mon chemin des préjugés et des intérêts, et avoir perdu bien du tems, aujourd'hui la partie la plus précieuse de ma propriété.

Si vous ne trouviez pas à vous instruire, en parcourant ces lettres, si vous n'en tiriez aucun profit, au moins ne vous déplairont-

---

désir d'engager les Français à réfléchir sur leurs propres droits qui les a portés à faire cette besogne. Les honnêtes gens commenceront à s'instruire, la populace suivra.

elles pas, étant un témoignage du respect et de l'attachement avec lesquels je suis,

Monsieur

Votre très-humble, &c.

Le 4 Mars 1782.

LETTRE II.

Nature de la liberté politique.

De minoribus Principes consultant, de majoribus omnes.

Des définitions claires et précises préviennent toutes les disputes; cependant la plupart des hommes mettent peu de prix aux efforts que l'on fait pour parvenir à s'entendre. Je dois éviter tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à l'objet de ces lettres. Aussi la peine que je prens de définir la liberté civile et la liberté politique serait-elle inutile, si ceux qui ont écrit avant moi sur le gouvernement, les avoient définies et distinguées. J'aurais commencé par une autre partie de mon sujet.

La liberté civile est le résultat de certaines loix ou règles qui posent aux actions des hommes, considérés comme membres d'une même communauté, des barrières au-dedans desquelles ils sont absolument maîtres de leurs actions (*k*). Quant à la liberté politique; elle a

[*k*] Cette définition est juste dans toute son étendue; l'homme social peut parcourir tout l'espace que renferme

un rapport direct aux trois grandes parties de l'état, c'est-à-dire au peuple, et aux puissances législative et exécutrice : elle consiste dans

---

la circonférence tracée par les loix ; les barrières qu'elles ont posées ont seules le droit de l'arrêter. Nous osons même dire que si un législateur avait oublié de défendre l'homicide, la loi de la nature, gravée au fond de nos cœurs, serait suffisante pour nous l'interdire, mais non pour autoriser la société à nous punir d'un crime que la loi n'aurait pas prévu. Le code est le contrat qui oblige la société envers les individus et les individus envers la société. Toutes les clauses en doivent être distinctes et énoncées : sans cela, le Roi, le parlement, le sénat ou la république trouvera à tout moment des prétextes pour me voler dans ma poche, me mettre à la Bastille, m'y étrangler même, si l'envie lui en prend.

On jouit en Angleterre d'une grande liberté civile, et par la précipitation avec laquelle le juge permet d'arrêter, d'une très-petite sûreté personnelle. Tout est possible contre un homme qui n'a ni argent ni crédit, parce que la nation ne faisant aucun cas de cette espèce de gens, n'a pas établi une partie publique chargée de les défendre. C'est un grand mal que le premier venu puisse attenter sans titre à la liberté du malheureux. Celui-ci peut se venger, mais il faut de l'argent, et quand on n'a pas d'or en entrant à Newgate, il est bien difficile d'en sortir. Le pauvre n'a donc pour lui en Angleterre que l'humanité des hommes, c'est beaucoup ; en France il n'a en sa faveur que l'humanité du Roi et de ses ministres, ce n'est rien.

Les Rois sont proportionnellement à leur nombre tout aussi exposés que leurs sujets. L'infortuné Charles I, péris-

l'impossibilité mutuelle dans laquelle elles se trouvent d'empiéter l'une sur l'autre. Une communauté ne jouit pas de sa liberté politique, lorsque le pouvoir exécutif commande le législatif, ou lorsque le peuple n'a point de méthode praticable pour censurer et contrarier ces deux branches du gouvernement, lorsqu'elles transgressent leurs pouvoirs respectifs. Une société peut donc jouir de la liberté civile, sans qu'il soit pour cela possible d'assigner de méthode pour déterminer les rapports des différentes parties du gouvernement, ou les droits de l'une ou de plusieurs d'entre elles sur la totalité du peuple (*l*). Nous verrons par la suite que l'Angleterre fournit une forte raison pour fixer l'attention publique sur cette

---

sant sur un échaffaud, fut la victime du pouvoir arbitraire du peuple. Nulle loi n'autorisant celui-ci à jugerson Roi, on en fit une sur le champ. *Le peuple se fit le Roi dans cette occasion :* il se conduisit au mépris des loix et des formes.

[*l*] La liberté civile touche au moment d'être détruite dès que la liberté politique est offensée dans l'une des parties de l'état. Le Roi de France n'a pas toujonrs été le seul despote dans son royaume ; mais il a toujours été facile de prévoir qu'il le deviendrait un jour, parce qu'il n'y a jamais eu de liberté politique dans le royaume. Sous le gouvernement féodal le Roi tyrannisait le peuple de concert avec ses grands vassaux. Ceux-ci n'ont trouvé personne pour les défendre contre le plus puissant d'entre eux. Comme il n'y avait pas de constitution, personne ne la défendait.

importante question. Lors de la révolution et depuis l'accession de la famille de Hannovre, sa liberté civile a été améliorée, mais sa liberté politique a été annihilée (*m*), et sa constitution telle qu'elle est aujourd'hui, est devenue à la vue de tout le monde la machine la plus lourde et la plus difficile à manier, qu'ait jamais produite la folie humaine.

Pour rendre la constitution supportable, la liberté politique est aussi nécessaire que la liberté civile, ou que la puissance législative ou exécutrice. On peut démontrer cette vérité aussi aisément qu'en géométrie on démontre que le trois angles d'un triangle valent deux droits.

Tout corps, soit naturel, soit politique, renferme en lui-même un principe de conservation personnelle, résultant de sa formation, de l'harmonie et de l'union de ses parties, et sans lequel il ne peut exister. Les devoirs de tous les membres sont distincts, et l'un ne réussit à empiéter sur l'autre qu'en produisant les plus grands malheurs. Le pouvoir législatif prescrit à tout le corps les obligations de chacun de ses membres. L'exécutif met en vigueur

---

[*m*] Montesquieu a fait une distinction entre la liberté civile et la liberté politique, mais elle n'est pas la même que celle-ci ; il ne l'a pas prise dans le même sens.

les loix qui ont été établies par le législatif ; et le corps de la communauté animé, de ce principe de conservation personnel dont nous avons parlé, se tient en garde non-seulement contre les usurpations étrangères des autres états, mais même contre les entreprises auxquelles pourroit donner lieu l'erreur ou la malice de ses propres membres. Un pouvoir sans un autre qui le contrebalance et qui lui résiste, est comme un muscle sans son antogoniste ; il peut occasionner par sa tension continuelle les plus grands maux dans toute la machine. Les puissances législative et exécutive, sans un pouvoir existant dans le peuple pour conserver la liberté politique et civile sont des absurdités ; ou servent de masque au visage trop hideux du despotisme. (*n*)

[*n*] Ce masque s'adapte par fois si bien que la nation entière s'y trompe. Tous les compilateurs ne cessent de répéter que la France est un état monarchique dans lequel le Roi gouverne selon des loix fondamentales, établies et connues. Louis XV a mille fois écrit cette formule dont Mr. de Voltaire se moque ; *la puissance législative*, *exécutrice*, *etc. etc.* Mais il est évident que celui à qui l'on ne peut demander compte de ses actions est un vrai despote.

Ce malheureux Charles I, condamné à mort par un tribunal ridicule et illégal, avança dans l'un de ses interrogatoires qu'il ne devait compte de sa conduite qu'à Dieu. Le président de la cour déléguée par la chambre des com-

Un état bien constitué doit avoir un corps pour faire des loix, une ou plusieurs personnes pour repréſenter la nation quand il faut

munes lui répondit : c'est le système de vos ancêtres, mais ce n'est pas le nôtre. Vous règniez à des conditions, vous ne les avez pas remplies; vous méritez d'être puni, et la nation est votre juge naturel. Au reste nous dirons ce qu'aucun historien n'a, je crois, dit en France, c'est qu'il fut condamné faute de répondre ou de nier les accusations faites par le procureur-général au nom de la nation : on prit son refus de connaître la cour *pro confessione*. *Rex non habet pares*, dit l'infortuné monarque. Cela est vrai, répondit le président, *vous êtes supérieur à chacun, mais inférieur* à tous. On n'approuve pas le meurtre de Charles I; mais on est obligé de dire ici que la réponse du président était juste et vraie. Il m'a paru par la tournure du procès, que j'ai lu, et qu'on trouve en entier avec le procès-verbal de l'exécution dans le *Blacktribunal*, que la nation ne cherchait qu'à constater le droit de juger son maître, et qu'on l'eût absous s'il avoit voulu se défendre; mais il s'obstina à refuser de connaître la jurisdiction.

L'injustice de la chambre étoit manifeste, nulle loi ne condamnant un Roi tyran à la mort, aussi ne se servit-on pas de la formule *Guilty*, la loi n'ayant rien prononcé dans ce cas, le juge n'aurait su qu'ordonner. — » Mais on lui dit : » Charles, Roi d'Angleterre, la nation vous ayant accusé » par trois jours différens comme tyran, traître et en- » nemi public, sans que vous ayez voulu répondre, vous » êtes condamné à la mort et votre tête sera séparée de » votre corps. »

Notez que l'on ne le déclara pas déchu de la royauté, mais qu'on le condamna et l'exécuta en sa qualité de Roi : chose étonnante, mais incontestable. Quand nous fermions les portes du Louvre à Henri IV, nous affectons de con-

traiter avec les peuples étrangers, et un pouvoir subsistant en lui-même (ce que j'appelle sa liberté politique) pour résister aux efforts de chacun de ses membres et les contenir tous dans les bornes de leurs devoirs.

Quoique l'on ne croie pas cette vérité susceptible de démonstration, elle n'en a pas moins été admise dans la théorie par tous ceux qui ont écrit sur la politique, excepté peut-être quelques écrivains qui font tropheé de leur attachement pour le despotisme. Ce n'est pas avec

---

tester ses droits au trône ; nous le traitions de génération bâtarde de la maison de Bourbon. Mais il n'est venu dans la tête à personne de déclarer *Henry*, *Roi de France et de Navarre*, déchu de la royauté. Voici la question présentée dans tout son jour : un Roi sur son trône est-il comptable de ses actions à son peuple ? peut-il être jugé par ses sujets, et condamné en sa qualité de Roi, s'il vient à abuser de son pouvoir ? il est bien évident que notre auteur admet l'affirmative. La raison est de son côté : le Roi a des devoirs envers chacun de ses sujets ; il n'est comptable à aucun d'eux en particulier, mais il l'est à tous en général. Il suit de-là qu'un sujet n'a pas le droit d'assassiner un tyran, mais que la nation peut le condamner, le déposer, le bannir, le faire même périr si elle a lieu de craindre qu'il ne trouve de nouveaux moyens pour l'opprimer.

J'avoue que je dis là bien franchement des vérités que l'on trouvera hardies ; mais je les dis chez un peuple sage et du ton qui convient à la vérité.

avec les partisans de la tyrannie que je prétens contester. Plût à Dieu que le bonheur du monde n'eût rien à redouter de leurs argumens ! Les plus dangereux ennemis de la liberté sont de sa propre famille. Tous les prétendus beaux-esprits, depuis Solon jusqu'à ces déclamateurs serviles, que tient à sa solde certain parti en Angleterre, ont prétendu faire une distinction entre la théorie et la pratique. (o) C'est le lieu commun favori des sots et des ignorans. Si en

---

[o] Voici la distinction qui existe entre la théorie et la pratique : celle-ci n'est que celle-là mise en action. Le théoriste voit mal, le praticien fait des sottises ; si le théoriste voit bien, le praticien fait de bonnes opérations s'il exécute bien. Enfin, si le praticien agit au hasard, sans but et sans motif, sans théorie en un mot, on peut s'étonner s'il fait de bonne besogne : nous allons en donner un exemple frappant. Mr. de Sartine s'étant trouvé par hasard à la tête de la marine de France, et n'ayant ni théorie ni pratique, s'est imaginé, avec bien des gens, que la pratique manquant à la marine du Roi, il fallait y fourer des gens sans théorie. Il a donc appellé les Officiers bleux, qu'il a décorés de la dénomination ridicule d'*Officiers auxiliaires*. On s'est trouvé dans le cas de ce Musulman, qui avait épousé une femme d'une complexion délicate, et qui, piqué du peu de soin qu'elle prenait de la maison, la répudia, et choisit en sa place une grosse campagnarde aveugle ; le pauvre homme se trouva obligé de nettoyer sa maison lui-même. S'il avait été question de quelque enlèvement de police, Mr. de Sartine aurait sans doute suppléé aux manchots et aux

géométrie toute démonstration est susceptible de quelque application à la pratique, pourquoi n'en serait-il pas de même en politique ? Ces Messieurs ne sauraient le dire ; mais ils n'en montrent pas moins d'assurance à affirmer cette absurdité. La raison s'en présente d'elle-même. Les professeurs de géométrie possèdent la science qu'ils enseignent : mais il n'en est pas ainsi de la politique : les magistrats et les législateurs ne la possèdent pas, et ne peuvent même pas la connaître.

Mais, dira-t-on, qui possèdera cette science, si non ceux qui s'occupent de l'administion ? Leur occupation journalière est plutôt une des causes de leur ignorance. La besogne du législateur est de faire des loix convenables à des cas particuliers, celle du magistrat suprême est de les faire exécuter. Il n'est aucunement nécessaire, jamais même utile, que

---

aveugles ; mais on ne commande pas une flotte aussi aisément que l'armée des du Rocher et des d'Eméris, quoiqu'à dire vrai, on gagne la croix de St. Louis dans l'une tout aussi vîte que sur l'autre.

Au reste nous sommes obligés de convenir qu'il est plus aisé de faire pratiquer une théorie acquise, que d'engager des courtaux de boutique, dont l'emploi ordinaire est de rouler des tonneaux sur un port, ou de décoller et vuider des morues, à acquérir une théorie qui tient aux connoissances les plus sublimes.

l'un ou l'autre soit plus grand politique qu'il ne le faut pour remplir attentivement les fonctions que la constitution libre leur a confiées. Ce sont les savans, les gens accoutumés à combiner les causes et à démêler leurs effets, qui, comme je l'ai dit plus haut, peuvent seuls être bons politiques. Nous ne craignons pas que ceux-là soutiennent que ce qui est vrai dans la théorie est faux dans la pratique ; ou qu'une théorie fondée sur des données certaines et calculée de manière à faire le bonheur de l'espèce humaine ne puisse être mise en pratique.

J'avoue que certains particuliers peuvent être incapables ou n'avoir pas la volonté de mettre en pratique la meilleure théorie. Je conviens qu'il est possible que le parlement d'Angleterre voie la nation tomber en ruine et n'en connaisse pas les causes efficientes, qu'il peut se faire qu'une maison honorée récemment et à un dégré éminent du pouvoir exécutif porte une des parties de cet empire à accabler l'autre de son propre poids, et à détruire le tout. Ces faits étonneront sans doute ceux qui ont lu dans le roman de nos constitutions politiques que les Anglais sont libres, leurs loix faites et maintenues par les députés de la nation, et les droits de la couronne limités par certain devoirs pour le bien de l'Etat. Les Au-

glais ont appris leur symbole de gouvernement dans des romans copiés, dans des bréviaires politiques, jusqu'à ce que le désespoir montre malicieusement du doigt l'instant de leur perte, en faisant semblant d'ouvrir ses bras pour les recevoir (*). On n'entend que les cris confus des orateurs et des patriotes réunis en faveur de la majesté et du pouvoir du peuple : mais on ne sait où trouver les traces d'un semblable pouvoir ou de cette majesté. L'influence et la vénalité dans une pitoyable cour et sous une aristocratie intrigante, se sont occupées de concert, depuis la révolution, à bâtir sur le sable, à construire une constitution libre sans liberté politique ; c'est-à-dire sans fondemens. Le vent souffle et les flots viennent.... Je ne veux pas transcrire ici le reste du passage. Je me flatte que la maison n'est pas encore prête à tomber.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le 5 Mars 1782.

(*) Voyez l'introduction de Blackstone, copiée sur Montesquieu. Et la Constitution d'Angleterre par Delolme, copiée sur tous deux.



LETTRE III.

Il peut arriver que la constitution sera libre, et que le citoyen ne le sera pas. Le citoyen pourra être libre, et la constitution ne l'être pas. Dans ce cas la constitution sera libre de droit, et non de fait; le citoyen sera libre de fait et non pas de droit. Montesq. Esp. des L. I. XII.

Monsieur,

Avant d'appliquer à l'objet de ces Lettres les définitions que j'ai données de la liberté politique, je vais faire en deux mots l'histoire des révolutions qu'elle a éprouvées en Angleterre, depuis l'établissement des Saxons jusqu'au commencement du règne de Georges III.

Spelman nous apprend, qu'après s'être établis en Angleterre, les Saxons indiquèrent une assemblée générale de tous les possesseurs des terres du royaume. Elle devait se tenir d'année en année; ils l'appellaient *Mycel-gémote*, ou assemblée du peuple, et on y examinait la conduite du Roi et celle de son *VVitena-gémot*, ou *parlement* (*p*). Nous avouons que

(*p*) Le parlement de Paris qui n'entend plus l'ancien Saxon, n'a pas exactement traduit ce mot *mycel-gémot*.

ce *VVitena-gémot*, n'étoit pas comme aujourd'hui une assemblée des députés de la nation.

Nous trouvons dans le miroir de justice que l'objet de cette assemblée des francs-tenanciers était d'empêcher le Roi, la Reine sa femme et leurs enfans, de faire quelque injustice au peuple. Dans cette occasion le Roi et les No-

---

Il s'est imaginé, je ne sais trop en vertu de quoi, représenter l'ancienne cour des pairs, dont les fonctions étaient analogues à celles de ce *mycel-gémot*, et qui par conséquent avait le droit de réviser et de censurer la conduite du Roi et celle de son parlement.

Nous sentions tous confusément que le Roi ne voulant pas être un despote, devait être soumis à des loix, et sa conduite à une révision.

Il est évident que le Roi de France ne doit aucun compte de sa conduite au parlement, que celui-ci n'en doit aucune au grand conseil, et que tous sont soumis à la révision de l'assemblée du peuple. Tous ces messieurs sont payés, nourris, vêtus, &c. pour servir la nation, et pour faire en son nom ce qu'elle ne peut faire elle-même. Si ce sont des serviteurs ignorans, paresseux, frippons, &c. &c. il faudra les chasser et leur faire rendre gorge quand nous pourrons. Les vraies loix, celles qui dérivent de la nature des êtres et de celle des choses nous y autorisent, mais la force nous en empêche. Il en est de tous les Français comme du célèbre Linguet : pendant son séjour à la Bastille, il n'écrivait pas ; aujourd'hui que sa main est libre, il en fait usage. Si nous pouvons nous débarrasser de nos fers, gare messieurs les huissiers de la grande chaîne : on leur cassera la tête avec. Tout cela est dans l'ordre des choses.

bles étaient confondus parmi le peuple, et personnellement responsables de leur conduite en leur qualité de personnes publiques. Le chef des Druides était en Allemagne le président de cette cour de souveraineté nationale, ce qui faisait de ses jugemens des actes importans de religion (*q*). En Angleterre cet honneur était réservé au Roi, à moins que, chose assez rare, sa mauvaise conduite ne fût l'objet des enquêtes de l'assemblée.

Le pouvoir et les devoirs du Roi et du VVitena-gémot étant donc clairement fixés et déterminés, et les francs-tenanciers ayant une méthode connue et invariable pour réviser la conduite générale du gouvernement, les Saxons jouissaient d'une liberté politique parfaite.

Mais il faut avouer que les propriétaires des terres n'étaient pas en aussi grand nombre que le sont aujourd'hui les francs-tenanciers en Angleterre, et que les fermiers et les marchands étaient dans un état de vasselage; c'est-à-dire, que la nation jouissait, dans un dégré éminent, de sa liberté politique, mais ne connaissait pas la liberté civile. Elles n'ont jamais règné toutes deux en même tems en Angleterre (*r*).

(*q*) Le Roi d'Angleterre n'est responsable de rien personnellement, ni lui, ni sa femme, ni ses enfans. C'est un des articles fondamentaux de la grand-charte.

(*r*) Il paraît que la religion avait plus d'influence sur

La constitution saxone, belle dans son ensemble, quoique défectueuse dans ses principales parties, fut boulversée par les Danois,

---

les gouvernemens des anciens, qu'elle n'en a sur les nôtres. Leur religion était née chez eux, elle était analogue à leurs coutumes, à leurs mœurs, à leur caractère national, en un mot elle était faite pour eux. Aussi le pouvoir des augures, des druides, &c. était-il étonnant. Combien de fois les consuls n'ont-ils pas arrêté à Rome, par le secours des prêtres, l'effet des mesures prises par les tribuns du peuple!

Il n'en est pas de même chez nous, qui avons une religion d'hasard, née dans les sables de la Syrie, transplantée sur les bords de la mer noire, et en Europe elle n'y a jamais été qu'une plante exotique, et s'est vue forcée de se plier aux caprices, aux vues et aux folies des Princes. Quand elle a voulu s'y opposer, ils l'ont ou détruite, ou tellement rognée qu'il a bien fallu qu'elle prit la tournure de leur esprit. Aussi a-t-elle toujours fait bande à part.

Les Romains n'avaient pas de droit canon : les loix de la religion et celles de l'Etat faisaient un même code. Les gouvernemens modernes en ont tiré un secours étranger. Les prêtres forment une grande armée dont le Pape est le Général. Il le vend aux Princes qui le paient en argent et en honneur, et quand il peut leur tout prendre, il ne leur laisse rien. Comme fit Innocent III. à Jean sans terre, comme eût fait en France Sixte V. s'il avait pu.

Quand aux pays protestans, ils sont encore obligés de se défendre de tems en tems contre les entreprises de leurs ministres. Mais l'église y est si pauvre, la religion si nue, qu'on a l'air de ne l'y souffrir que par

puis rétablie et perfectionnée par l'immortel Alfred. Elle fut détruite de nouveau lors de la conquête : et la tyrannie continua à règner dans le pays, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre. Edouard I. la rendit plus supportable, en donnant aux communes entrée dans le parlement, Henry VIII. en portant des coups sensibles à l'aristocratie (*s*), et enfin. les puritains en disputant la liberté religieuse (*t*), et en produisant la révolution en 1688.

Mais ces évènemens ont à peine brisé un an-

---

compassion, et comme ces vieux mendians qu'on laisse au coin du grand chemin, dans un tonneau, pour que les passans les nourrissent, parce que l'on n'a pas l'ame assez dure pour les assommer tout d'un coup.

[*s*] Le Roi est tout; il réunit tous les pouvoirs, et chose qui doit faire trembler un homme qui pense, rien ne pourrait l'empêcher de m'envoyer demain demander ma tête, pour avoir écrit cette terrible vérité, si j'étais assez fou pour retourner dans ses Etats.

Quand Mr. Linguet était à la Bastille, on disait tout haut qu'il y avait été pendu. Le gouvernement a été assez peu jaloux de sa réputation pour tolérer des bruits aussi déshonorans pour le ministère. Ceux qui ont vu cet illustre littérateur depuis sa résurrection ne l'ont pas reconnu. Puisse son esprit n'avoir pas souffert de la rude secousse qu'on lui a donnée!

[*t*] Ce fut un moine qui, pour se venger de Jean I, lui arracha la fameuse grand-charte. Elle fut l'ouvrage de l'animosité d'un prêtre, mais non pas de l'influence naturelle de la religion sur le gouvernement.

neau de cette chaîne dont était chargée la liberté politique. Les communes, assemblées en parlement par Edouard I, étaient formées des députés des francs-tenanciers du royaume et de ceux des bourgs. Leur objet était de jeter les tailles qui se levaient avant cet établissement sans proportion et d'une manière oppressive, par les officiers du Roi. Elles ne faisaient point partie de la législation, et lorsqu'étant jointes aux chevaliers des comtés, elles donnèrent leurs pétitions sur un ton plus haut, on les regarda comme des novateurs; et elles furent traitées de mendians valides par une puissance exécutrice et par une aristocratie qui avaient pris dans leurs mains tous les pouvoirs du gouvernement, après la suppression des assemblées du peuples (*u*). Depuis la conquête jusqu'à la révolution, il y eut de continuels débats entre l'esprit de despotisme, apanage éternel du trône, et celui d'une aristocratie très-puissante; la chambre des communes était alors, comme aujourd'hui, tout-à-fait dans la dépendance du Roi et des nobles. La révolution elle-même avait été effectuée par des chefs populaires, dont les désirs se trouvèrent par bonheur d'accord

---

[*u*] Le Roi et ses Barons avaient depuis long-tems réussi en Angleterre à supprimer le *mycel-gémot*; j'emploie ce mot parce que nous ne pouvons le traduire ni par celui de parlement ni par celui d'*Etats-généraux*.

avec ceux du public ; mais qui probablement désiraient tout aussi peu l'assemblée du peuple et l'exercice constitutionel du pouvoir démocratique, que les suppôts du pouvoir arbitraire du Prince qu'ils venaient de chasser.

On vit se former à cette époque une nouvelle constitution, dans laquelle l'aristocratie fut totalement maîtresse de la chambre des communes, et stipula avec la couronne des conditions qui tendent en apparence, mais non en réalité, à la liberté politique.

Si la chambre des communes eût été alors affranchie de l'influence du Roi et de celle des Lords, si elle était réellement comme elle prétend l'être, un pouvoir constitué et délégué par le peuple, elle pourrait, quoique sa besogne immédiate soit la législation, tenir la couronne en échec et l'empêcher d'agrandir son pouvoir ; au reste, comme c'est une assemblée qui, par la nature de sa besogne, doit passer un tems considérable à l'examen d'objets bien dangereux pour la fragilité de la nature humaine, elle n'aurait jamais été qu'un substitut insuffisant de l'ancien Mycel-gémote, et n'auroit jamais pû assurer au peuple sa liberté politique. Mais comme elle n'est indépendante ni du Prince, ni de l'aristocratie, elle n'oppose que des faibles obstacles à leurs vues partiales et pernicieuses : et l'histoire d'Angle-

terre, depuis la révolution jusqu'à ce jour, n'est que le tableau des factions qui se sont combattues entre elles, pour savoir qui dirigera et qui conduira le Roi dans l'exercice de son pouvoir énorme et dangereux ; et cela parce que la plus riche et la plus industrieuse partie du peuple n'a point de moyens pour s'opposer à leurs usurpations et manque de liberté politique.

Le 6 Mars 1782.

LETTRE IV.

Examen de l'administration du Gouvernement, sous le règne de George III, en ce qui concerne le sujet de ces Lettres.

» Il pourroit être que cette nation ayant » été autrefois soumise à un pouvoir arbitraire, » en auroit en plusieurs occasions conservé le » stile ; de manière que sur le fonds d'un » Gouvernement libre, on verroit souvent la » forme d'un Gouvernement absolu". Esp. des L. liv. 19. c. 27.

Mon cher MONSIEUR,

LES semences jetées lors de la révolution, n'ont produit des fruits parfaits que sous le règne de Georges III. (x)

[x] Les Anglais entendent par révolution celle qui a

Il s'étoit mêlé des erreurs aux principes fondamentaux de la révolution ; on crut alors que les droits de la liberté politique et civile avaient

---

mis Guillaume sur le trône de Jacques. Elle a changé la constitution sans l'améliorer ; le peuple aveuglé par différentes passions, ne combattait pas du tout pour sa liberté ; d'ailleurs, les philosophes, qui ont rendu plus de service à notre siècle que ceux du précédent n'ont répandu de gloire sur celui de Louis XIV, n'avaient pas encore écrit. Les gouvernemens étaient alors entichés des systêmes de Machiavel, et les deux sectes qui partagent les chrétiens occidentaux, étaient dans le plus bouillant de la dispute. Elles ont depuis perdu leur procès l'une et l'autre. La cour de la raison, lassée des plaidoyers éternels qui ne portaient que sur la forme, a enfin examiné le fonds, et mis les parties hors de cour et de procès. Feu Mr. de Voltaire était rapporteur de cette affaire, qui a été jugée en dernier ressort quelques tems avant celle des frères Jésuites.

On est obligé d'avouer que cet écrivain célèbre n'a jamais traité sérieusement les matières de politique. Un homme vertueux et réellement ami de l'humanité, quoique misantrope en apparence, un sage qui a été calomnié par une foule d'écrivains jaloux de ses talens et de sa gloire, a le premier parlé raisonnablement de politique, et développé les principes du contrat social.

Il était né dans une petite ville décorée alors du nom de république. Cette rivale de la Rome dogmatisante viola envers lui ses loix fondamentales. Une meute de prédicans sans connoissances, sans goût et sans esprit, appuyée par les magnifiques échevins et marguilliers, le chassa sans l'entendre *du vaste territoire de la république*. Les magnifiques Seigneurs essayaient alors leurs

leur origine dans la propriété des citoyens, non dans leur industrie, leurs talens ou leurs vertus (*y*), et qu'un parlement qui représente-

---

bras et se croyaient de grands hommes. Les rustauds du pays avaient à la bouche d'énormes *serpens* en guise de cors. Genève imitait ces bourgeois, qui ayant acheté une Seigneurie et découvert une biche timide, assemblent tous les mâtins du village, et tous les cornets des bergers : la bête abandonne en gémissant les halliers qui l'ont vu naître ; le manant prend goût à la chasse, il attaque sous peu un troupeau de loups, mais ceux-ci lui font tête ; il faut avoir recours aux Seigneurs du voisinage. Le vilain n'est plus maître chez lui.

Le sang du juste est retombé sur la cité de Calvin. Dispersés comme l'ancien petit peuple juif, les Genevois s'éparpillent çà et là sur la surface du globe. Ils portent en tout lieu leur esprit de rapine, de tracasserie et d'inconstance. Les uns écrivent contre Mr. de Buffon des volumes que personne ne lit, et qu'ils adressent à une femme ; d'autres citent à tout moment en chaire leurs ouvrages depuis long-tems oubliés, et auxquels Rousseau ne daigna pas répondre. D'autres vont, à ce qu'on dit, faire des montres en Irlande.

On nous pardonnera cette discussion en faveur de l'écrivain qui a le mieux indiqué aux hommes quels sont leurs droits, et d'un évènement qui prouve que les gens injustes ne prospèrent pas toujours.

[*y*] L'ignorance des hommes sans fortune est si grande, que les ambitieux les ont toujours décidé très-facilement à prendre leur intérêt personnel pour celui de la république.

L'ignorance vient de la pauvreté, et celle-ci du partage trop inégal des richesses. Mr. Linguet et d'autres ont écrit sur la mendicité : voici la solution du poblème :

rait cette propriété et non le peuple lui-même, suffisait pour former une constitution libre. (*z*)

Pour empêcher à l'avenir une violence pareille à celle dont Charles I fut la victime, on a insinué une nouvelle doctrine, et établi petit à petit que la personne de *l'Oint du Seigneur est sacrée :* que le Roi ne peut errer,

---

Faites que chacun ait le nécessaire, que personne ne soit sans un moyen de gagner de quoi vivre en travaillant, et il n'y aura pas de mandians. Je ne prétends pas que tous les hommes soient des *land-lords*; mais ne souffrez point des gens sans aveu dans les capitales, et pourvoyez à la subsistance des invalides dans la campagne. Au lieu de n'avoir en vue que le bonheur des propriétaires, de défendre continuellement les possessions du riche, songez aux hommes en leur qualité d'hommes; occupez-vous sur-tout de l'enfance et de l'éducation primitive; songez, ô vous qui gouvernez vos semblables, que l'intervalle entre la richesse et la misère est un infiniment petit du dernier ordre.

Charles I mourut sur un échafaud; le fils de Jacques II vit dans l'opprobre à Rome. Théodore de Corse finit sa vie en prison sur la paille; et le bon, le sage Henri fut réduit à aller manger la soupe de son Contrôleur-général.

[*z*] Je ne connais aujourd'hui aucune nation, si vous exceptez les Pensylvaniens, qui ait des loix faites ensemble et raisonnables. Toutes celles des autres peuples sont l'effet du hasard. La constitution d'Angleterre, tant célébrée par des écrivains modernes, qui ne la connaissent pas dans ses effets, est, comme tant d'autres, un amas de principes incohérens.

et n'est comptable de sa conduite à aucun égard ; que la responsabilité doit être dans ceux qui le gouvernent, soit son Visir ou premier Ministre, son conseil privé, son favori ou sa maîtresse. (*a*)

Cette

[*a*] Nous allons citer l'article de la grand-charte qui a pu induire à supposer que la personne du Roi était sacrée dans tous les cas.

» Si quelqu'un se plaignait [Hume History of England » p. 90, T. 11.] de la violation de la charte, soit que » le Roi, ses justiciers, ses shérifs ou ses forestiers, y » portassent atteinte, quatre de ces Barons avertiront le » Roi de redresser les torts dont on viendrait à se plain- » dre. S'ils ne pouvaient en obtenir satisfaction, ils as- » sembleraient le conseil des vingt-cinq, qui, conjoin- » tement avec le grand conseil, ont le pouvoir de le » contraindre à observer la grand-charte, et en cas de » résistance, de lui faire la guerre, d'attaquer ses châ- » teaux et d'employer toute sorte de violences, excepté » contre sa personne royale, celle de la Reine et de leurs » enfans ".

Il semble que cet article condamne tout à fait le meurtre juridique de Charles, et autorise l'opinion de Blackstone, Delolme et leurs commentateurs. Mais si la personne du Roi est sacrée tant qu'il est Roi, elle n'est plus à l'abri des loix, s'il perd cette royauté par un jugement de la nation. Tout au plus est-il à l'abri d'être recherché pour ce qui s'est passé durant son règne. La fin, la mort de la puissance royale est l'impossibilité d'en remplir les fonctions. Or, celle du Roi est de gouverner son peuple. Si le peuple ne veut plus être gouverné, la

Cette doctrine de la représentation de la propriété, et non de l'individualité des hommes, mit au pouvoir des possesseurs des terres, deux branches très-importantes de la constitution politique, le pouvoir des anciennes assemblées des francs-tenanciers et celui de la législation. Elles furent toutes deux concentrées dans un parlement qui, à l'aide de certaines manœuvres artificieuses, peut se mettre aisément à l'abri de la responsabilité. (*b*)

---

royauté cesse : puisque le Roi ne peut avoir, pour s'y contraindre, que des secours étrangers, et qu'il devient par-là l'ennemi de la nation, dont il ne peut être membre et ennemi. Le peuple se fut-il lassé de son Monarque sans autres motifs que son aversion pour sa personne royale, le Roi cesse d'être Roi. Qu'on fasse bien attention que le fondement de l'opinion contraire, c'est la ridicule doctrine de ceux qui regardent la royauté comme un droit, au lieu qu'elle ne peut jamais être qu'une charge.

Au reste rien n'est plus absurde ni moins bien trouvé que de rendre les Ministres et les maîtresses responsables des sottises de leur maître. C'est dévoiler ses intentions hostiles sans avoir assez de courage ou de moyens pour soutenir la guerre.

En France, la maîtresse occupe une des charges de la couronne : elle a un rang à la cour ; mais elle ne répond de rien. N'eût-il pas été horrible de couper la belle tête de la folle Comtesse de Barry ?

(*b*) La tyrannie des corps est aussi à craindre que celle des individus. Le peuple, dira-t-on, peut donc aussi être injuste. Non : parce que tout est fait pour lui. Roi, Parlement, soldats, tout est à ses gages ; et il n'a pas

Par une suite naturelle de ce système le pouvoir de la couronne ne fut pas limité par la constitution ; mais on la tint en tutelle perpétuelle, sous la garde-noble de ces familles qui ont placé la maison de Hannovre sur le trône. (*c*) Comme les prétentions de ces tu-

---

à craindre de manquer de serviteurs. On ne doit pas perdre de vue que nous appellons peuple le corps total de la nation.

(*c*) La famille de Hannovre a joué un rôle sur le trône de la Grande-Bretagne. George III, homme vertueux, peut-être aussi capable qu'un autre d'être ce que l'on appelle communément un grand Roi, a constamment été le jouet des partis qui divisent l'Angleterre.

La séparation de l'Amérique, dont l'opposition attribue la faute au gouvernement, ne pouvait manquer d'être un jour ou l'autre, l'effet de l'éloignement des deux Etats, et de l'esprit de tyrannie et d'avarice qui ont été le principe de la conduite des nations européennes dans l'établissement de leurs colonies. Elle a terni la gloire de la nation et celle du Roi. C'est un malheur que de se trouver à la tête des affaires d'une nation à certaine époque. Le mal est fait depuis long-tems, on veut le guérir, le malade meurt, et on en attribue la faute au médecin.

Les Américains, séparés de l'Angleterre par un espace de 1500 lieues, ne tenant au gouvernement, ni par les honneurs ni par l'argent, ni même essentiellement par la religion et la langue, n'ayant aucun intérêt à former cause commune avec la mère-patrie, ne pouvant être réduits par la force, devaient malgré tous les efforts du Roi et des Ministres marcher à grands pas vers l'indépendance ?

teurs ne sont pas généralement reconnues, et qu'elles ont éprouvé des oppositions, on tira avantage des craintes momentanées que l'on eût alors pour la sûreté de la religion dominante et de la famille royale ; et l'on établit comme un principe d'État, qu'il était nécessaire, pour rendre praticables les opérations du gouvernement, d'arrêter l'effet des délibérations du Parlement, en ménageant d'avance la ressource d'une majorité en faveur de l'administration, en rendant odieuses toutes oppositions aux mesures prises par le Roi et ses Ministres.

C'est ainsi que se cacha, sous un assemblage confus de formalités, le despotisme politique : mais les progrès de la jurisprudence, et l'harmonie, fondée sur les sentimens de reconnaissance des premiers Princes de la maison d'Hannovre envers les principaux mem-

---

Le Lord North a fait beaucoup, en soutenant la guerre aussi long-tems : le Lord Shelburne beaucoup encore en faisant la paix aussi vîte; mais le Roi, plus à plaindre qu'à blâmer, n'a ouvert la bouche que pour le contredire.

Il n'a reconnu l'indépendance que pour satisfaire la Chambre des Communes, et aujourd'hui elle lui en fait un crime. Ce peuple vain, et qui se croit le premier de la terre s'en prend toujours à ceux qui le gouvernent, quand il ne fait pas la loi à tous les autres. Il n'y a pas dix Anglais qui n'imaginent que la nation ferait la conquête de l'univers si les Ministres étaient de grands hommes;

bres de l'aristocratie anglaise, empêcha, pendant un certain tems, d'en sentir les inconvéniens. Les succès du commerce contribuèrent à répandre sur le règne de Georges II. une splendeur artificielle qui en imposa à tout le monde.

Le plan d'influence en parlement était fixé avant cet intervale de prospérité : les parties constituantes du gouvernement balançaient sur des points délicats ; et le peuple, ou plutôt la populace, (car je fais entre l'un et l'autre une différence essentielle) jeta des cris et fit un tumulte qui devint de conséquence. Les spéculateurs étrangers attribuent ces insurrections à des défauts essentiellement attachés à tout gouvernement libre. Ils sont en Angleterre l'effet des fautes commises ou à dessein ou par négligence, lors de la révolution, et immédiatement après ; et ne sont pas plus de l'essence d'un gouvernement libre, que ne le sont les irrégularités à l'effet et à la perfection d'une machine.

On a généralement jugé notre constitution depuis cette époque ; il ne sera donc pas inutile d'écarter des erreurs auxquelles ses révolutions ont donné lieu. Car ayant remarqué que les évènemens dépendaient tout-à-fait de l'art de gouverner les passions publiques, et l'art oratoire étant un des principaux instru-

mens propres à les diriger, on s'est figuré que les principes de la liberté étaient posés sur un tumulte éternel; et que l'on ne pouvait être propre à la direction des affaires publiques à moins d'être doué d'un esprit assez entreprenant pour diriger les bourasques et les tempêtes.

Le peuple se voyant privé de toute son influence sur la constitution, tandis qu'on l'amusait par les apparences de la liberté, conçut de la haine pour le gouvernement; ce qui a paru aussi, mais sans raison, un des fondemens de la liberté. Chacun a pris l'habitude de s'attacher à ceux qui gouvernent, dans l'espoir d'obtenir leur protection. (*d*) Cela

---

(*d*) Tout ce qui est contraire à la loi ou à la constitution, toute action du gouvernement sur le peuple, lorsqu'elle n'est pas prescrite, est un grand mal en politique, produisit-elle même un bien apparent. C'est le cas d'imiter ce Romain qui voulut faire couper la tête à son lieutenant pour avoir vaincu sans son ordre.

La nation, faute d'avoir osé s'expliquer, a laissé le Roi en butte à la tyrannie des grands, et aux invectives de la populace. Gêné par ses Ministres, insulté par tous les Fox de la rue, le pauvre Prince n'a de ressources qu'une complaisance servile pour obtenir l'aumône honnête que l'on appelle la *liste civile*.

Nous venons d'en avoir un exemple frappant dans le discours du Roi à la rentrée du Parlement. Il a cédé aux vœux de la nation en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique; on lui a fait prononcer une harangue

a donné naissance à une passion momentanée pour la popularité ; ce qui agita la nation jusqu'à ce que les talens de M. Pitt vinssent combiner ces élémens qui combattaient et fermentaient entr'eux ; et décida cette nation, empoisonnée peut-être dans les sources de la vie, à porter contre ses ennemis l'effort de ces brûlantes passions.

Lorsque ce paroxisme était en son plus haut point, et que la Grande-Bretgane semblait rassasiée de victoires et de gloire, George III. monta sur le trône.

Parmi les brillantes qualités de M. Pitt nulle n'était plus remarquable que l'extrême facilité avec laquelle il passait d'une situation à une autre, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à saisir la plus avantageuse. Il se poussa lui-même dans

---

peu glorieuse, et aujourd'hui on lui reproche sa complaisance.

Il a incontestablement le droit de faire la paix et la guerre. Pour faire la guerre il faut de l'argent, et on peut lui en refuser ; mais la nation qui se croit de vingt ans plus jeune, n'avait pas prévu que pour faire la paix il faut des victoires ou des sacrifices. On lui refuse le droit de renoncer à une partie de ses domaines, ou plutôt de renoncer à les récupérer. Il paraît que l'on a dit au Roi d'Angleterre : nous vous permettons tout ce qui vous plaira, mais nous ne vous fournirons aucun moyen. C'est l'homme de la terre qui jouit au plus haut dégré de la faculté de vouloir.

le ministère en s'opposant aux Whigts qui tenaient alors la couronne en tutelle. Au moment de sa victoire sur les Ministres, dont il prenait la place, il devint *Whigt*, et le tuteur le plus sévère que le Prince ait jamais connu. Cela fut la source de sa gloire, et la cause de sa disgrace.

Le jeune Prince avait engagé son pouvoir avant de le posséder : mais son favori n'avait pas les talens de M. Pitt, et le période de l'agitation et de la passion populaire était passé. La singularité de la retraite du Lord Chatam, mit le comble au mécontentement du public, trompé dans son attente ; la plus grande partie du peuple détourna son attention des affaires publiques, et laissa la populace prendre part aux injustices qu'éprouva M. Wilkes ; où sanctifier ses prétentions et chasser avec exécration le favori hors de la présence de son maître.

Quoiqu'il en soit le systême du gouvernement, sous le règne actuel, a été constamment d'émanciper le trône de la tutelle dans laquelle il est retenu, d'appliquer le produit des finances, qui semblaient inépuisables, à établir, en faveur du Roi, une majorité décidée dans le parlement ; et de le rendre son propre Ministre, lui qui a été solemnellement déclaré infaillible, et ne devoir compte de sa conduite à aucun pouvoir de la terre.

On remit dans tout son infernal lustre la maxime des tirans, (*) » *le Roi* est le Vicaire » et Ministre de Dieu sur la terre : tout le » monde lui est soumis, et il ne l'est à per- » sonne qu'à Dieu". Un célèbre commenteur (**) l'a paraphrasée en des termes qui ont posé les fondemens solides de sa fortune et de sa réputation. — » La personne du Roi » est sacré par la loi, quand bien même ses » opérations, durant son règne, seraient par- » faitement arbitraires et tyranniques. (*e*) Car » aucune jurisdiction n'a sur terre le pouvoir » de lui faire son procès criminellement, bien » moins encore de le condamner à une peine". Telle est précisément la doctrine des Marattes, par rapport à leur *Nana*; mais ils ont soin de la rendre inefficace, en renfermant le Prince avec ses femmes, et en remettant tout le soin

---

[*] Bract.

[**] Blackstone.

[*e*] Un des plus grands vices des assemblées, c'est l'influence qu'ont sur elles les grands et les riches. Le malheureux qui a passé une partie de son enfance à des études ridicules, qui n'a aucune idée de ses droits, ou de ses intérêts, donne sa confiance à un Seigneur, ou à un homme riche. Dès-lors les assemblées du peuple faites pour réprimer les puissans, ne font que sanctionner leurs entreprises.

Le clientage causa la ruine de la république romaine et presque toutes les révolutions auxquelles elle fut sujette.

du gouvernement au Commandant en chef, qui est responsable de sa conduite. Quoique la compilation de cet ingénieux commentateur dût former un corps de loix politiques et civiles, pour un parfait gentilhomme, il n'avait pas consulté les nombreuses autorités que l'on peut produire, pour prouver que l'assemblée générale du peuple de ce pays a le droit fondé non-seulement sur la raison, mais encore sur des faits et des exemples, d'examiner la conduite de son Roi ; et de le juger aussi bien que tout autre magistrat, revêtu d'un pouvoir quelconque par la nation.

Les personnes qui ont mieux aimé s'en rapporter au docteur Blackstone, que consulter des autorités qu'on ne cite plus, pourront connaître le but de celles-ci, dans les ouvrages modernes du savant et franc docteur Squire, (*) dont les écrits sont bien plus propres à imprimer une idée nette de l'esquisse de la constitution anglaise que toutes les nouveautés qui ont dernièrement obtenu des applaudissemens, parce qu'elles flattent la vanité de la nation, par la douce opinion qu'elle a imaginé la plus sage constitution de l'univers.

Quoiqu'il en soit, le système est établi ; le Roi qui ne peut errer et ne doit aucun compte

(*) Voyez Squire, Essays on the Anglo-Saxon gouvernement of England.

de ses actions est devenu son propre Ministre. Les revenus de cette nation immensément riche sont employés à écarter tous les obstacles dans le parlement. (*f*) Le peuple est réduit à un état d'*insignifiance*, et les nombreuses colonies annexées au royaume, ont été déclarées *sujettes d'une nation*, qui a perdu toute son influence sur l'administration de son propre gouvernement.

Les esclaves sont toujours supposés à étendre l'esclavage, comme les laides voudraient anéantir la beauté. On doit dire pour l'honneur du peuple anglais, que la majeure partie a en horreur les efforts que l'on fait pour réduire les Américains au-dessous du rang de sujets de la Grande-Bretagne. Mais la couronne seule possède tout le pouvoir du gouvernement ; et toute résistance eût été inutile si l'empire avait été uni, ou si l'esprit de tyrannie avait égalé ses propres désirs. Le peuple ébloui ici par les magnifiques promesses qu'on lui faisait de le rendre Seigneur de l'Amérique, aurait vu les chaînes dont on aurait chargé ses concitoyens, retomber sur lui-

(*f*) Le principal but de la nation, en instituant le parlement, a été de se mettre en état de refuser des subsides au Roi. Mais qui ne sait que des hommes à qui on demande la bourse du peuple sont toujours prêts à la livrer, pourvu qu'on leur laisse avant emplir leurs poches.

même, et le despotisme gorgé du sang des meilleurs citoyens, se serait élevé un trône sur les ruines de la république. (*g*)

Je suis,

Monsieur,

sincèrement votre serviteur.

Le 4 Mars 1782.

LETTRE V.

Exposition de la conduite des parties en opposition à l'administration de George III, dans le tems où ces lettres ont été écrites.

» D'autant mieux que ceux qui s'opposeraient le plus vivement à la puissance exécutrice ne pouvant avouer les motifs intéressés de leur opposition, ils augmenteraient les terreurs du peuple qui ne saurait jamais au juste s'il serait en danger ou non : mais cela même contribuerait à lui faire éviter les vrais périls où il pourrait, dans la

---

[*g*] Généralement parlant les Anglais ne haïssent pas les Américains, et les Américains détestent les Anglais. C'est que ceux-ci ne peuvent aimer leurs maîtres, et que ceux-là aiment les ennemis de leurs tyrans.

» suite, être exposé". Esprit des Loix liv. 19. c. 7.

Mon cher Monsiéur,

Les rares qualités du Lord Chatam lui donnèrent une grande influence sur les passions publiques. Tant que les vues ambitieuses de l'aristocratie furent en fermentation, les talens d'un orateur dûrent être d'une grande importance. De telles passions peuvent être maniées par l'éloquence ; mais la vénalité est sourde à tous les arts et à toutes les considérations. Quant à l'intérêt que prenaient les Whigts, et qui n'était appuyé que sur des exemples et des préjugés, il s'éteignit comme une flamme avec la réputation populaire du Lord Chatam. (*h*)

(*h*) Les nations qui ne connaissent les Anglais que par les voyageurs qui répandent l'argent sans discernement, et avec un air de n'y tenir pas, se figurent que ce peuple est le plus généreux de la terre. Nous osons dire que c'est de tous celui qui cherche le plus à acquérir de l'or; il diffère en cela du Hollandais qui est celui qui cherche le plus à le conserver. Vous feriez mettre tout Londres à genoux pour gagner une guinée, et vous écorcheriez tout Amsterdam pour en arracher un florin. Il y a beaucoup d'avares dans les marais des Bataves, et beaucoup de voleurs de toute espèce sur les bords de la Tamise.

Il est bien aisé au gouvernement de gagner ces gouf-

Le système de la vénalité parut bien établi, et seconder les projets ordinaires de l'administration, quand le plan pour réduire l'Amérique sous le pouvoir arbitraire de la couronne, fut adopté en parlement, par l'intervention de la majorité. Les Whigts déja mécontens, s'unirent pour s'y opposer ; mais ils s'apperçurent alors, pour la première fois, que la propriété n'est pas le fondement le plus sûr et le plus stable de la liberté et du pouvoir politique. Les neuf dixièmes des propriétés de la nation, sont entre les mains de gens tout-à-fait opposés aux injustices exercées contre l'Amérique. Mais l'arrangement, la méthode, et conséquemment le pouvoir, se trouvent évidemment du côté des possesseurs de l'autre dixième.

On a avancé que toute opposition au gouvernement, était animée par des vues d'intérêts et des motifs factieux. Il ne paraît pas que le plus grand nombre des personnes qui se sont opposées à la guerre d'Amérique puisse, comme particuliers, avoir eu aucun intérêt en vue, mais plutôt qu'ils ont soutenu une

---

fres politiques, toujours prêts à engloutir des guinées, disposés à les jeter l'instant d'après par la fenêtre pour satisfaire un caprice, et à se vendre de nouveau s'il est question d'en avoir d'autres.

opinion commune, d'un bout du royaume à l'autre, à tous les gens qui ont des principes de la fortune ; mais ils peuvent avoir été factieux, par leur union avec les parties qui ont des vues sur l'administration des affaires publiques. Le gouvernement a été depuis longtems l'objet des combats des deux factions ; il était occupé par une faction ; et lors même que les Whigts viennent à bout de s'en emparer ; par le moyen de l'influence du parlement, il est entre les mains d'un parti qui a toutes les qualités d'une faction plus modérée à la vérité, et dans des principes plus populaires, mais cependant toujours une faction, parce qu'elle est formée par le pouvoir et l'influence d'un petit nombre de chefs, et non de tout le peuple.

Quand bien même on eût fait des expériences pour démontrer cette vérité, elle n'auraient pas été plus décisives que la conduite des partis sous le règne de George III.

Malgré tous les avantages que procurent une fortune supérieure du crédit et des talens ; l'opposition n'a pu faire qu'une faible impression sur une phalange disciplinée, qui environne continuellement le trône ; et qui a épuisé les immenses trésors du pays, pour suivre des projets évidemment impraticables, (*i*) et

---

(*i*) Il s'agit ici de la guerre d'Amérique. Je ne doute

aussi opposés aux dispositions naturelles de la nation, qu'à son caractère généreux. Des affronts répétés et des insultes accumulées tournèrent les yeux de quelques-uns des chefs des Whigts vers le peuple, qui depuis mille ans est éloigné de tous les arrangemens politiques; mais qu'ils ont enfin reconnu pour le principe de tout gouvernement légitime. Ils mirent donc sous ses yeux la violence et la rapidité avec laquelle cet empire a été démembré, (k)

---

nullement que ceux qui connaissaient les colonies n'en aient prévu la fin dès l'origine. Mr. le Baron van Berchem peut se rappeller qu'en 1777, l'auteur de ces notes, qui revenait alors des Indes, lui a offert de parier qu'avant la fin de 1784, les colonies américaines seraient indépendantes. Il prédit aussi alors, qu'à la fin de cette guerre ruineuse, l'Angleterre, dépeuplée, perdrait pour long-tems son influence sur les affaires de l'Europe. Les campagnes offrent aux yeux du voyageur une foule de maisons ruinées et désertes, quelques riches et des milliers de pauvres. L'Amérique a commencé à dépeupler l'Angleterre, les Indes orientales finiront.

[k] La nature avait opéré ce démembrement avant que les Américains eux-mêmes y eussent songé. C'est une terrible leçon pour les Etats qui se flattent de conserver l'empire de l'Amérique méridionale ou d'une partie des Indes.

Quant à la France, elle ne perdra ses colonies à sucre, que dans le tems où les Américains voudront les conquérir; c'est-à-dire, quand la reconnaissance aura fait place à l'ambition.

l'empressement des puissances voisines pour en saisir les fragmens, le besoin d'argent, suite naturelle de la déprédation des fonds publics, et le spectacle journalier des milliers de leurs concitoyens arrachés à leurs familles, à leur patrie, et transportés malgré eux pour joncher des provinces entières, des corps de leurs amis qui ne les ont jamais offensés. Ces horribles objets soulevèrent les esprits d'une nation généreuse et ébranlèrent le pays. Ceux qui aimaient leur patrie, et je dois les regarder comme ses amis, quels qu'aient été leurs motifs dans l'origine, firent tous leurs efforts pour réveiller le peuple et l'engager à s'occuper de sa conservation personnelle. Leurs cris eurent à-peu-près le même effet que s'ils eussent ordonné à l'Océan de fournir sur le champ de la pluie, ou de produire dans la minute des sources et des ruisseaux d'eau douce. Ils n'avaient pas fait les dispositions préliminaires et nécessaires, et le peuple n'était qu'une masse lourde, inactive et inutile. Ils avaient depuis long-tems l'habitude de tourner les yeux vers le parlement pour en obtenir des secours contre les demandes exhorbitantes de la couronne. Mais il ne savait comment se conduire eux-mêmes avec un parlement, uni avec le pouvoir législatif, pour éteindre toute étincelle de

liberté

liberté politique qui pourrait se trouver éparse dans la république.

Quelques personnes qui avaient du crédit dans les différens Comtés, imaginèrent des plans d'association, dont on eut les plus grandes espérances. C'est à regret que j'avance que tous ces plans ont été fabriqués dans des vues hostiles et cruelles, qu'ils n'ont fait naître parmi le peuple que de fausses espérances, et que dans bien des cas ils n'ont eu d'autre objet que de seconder les vues et les intérêts des individus.

Les associations ont été formées par les shérifs en réunissant et rassemblant les francs-tenanciers des Comtés pour en former un corps, ou par l'influence d'un noble ou d'un seigneur sur ses voisins, et par le desir qu'il avait d'en composer une assemblée dans laquelle on s'occuperait des griefs de la Nation. Mais quand même les malheurs de l'État auraient précipité la plus forte partie du peuple dans de semblables associations, quand même cette plus forte partie aurait eu la puissance, elle n'aurait pas eu le droit de contrôler ni de corriger les excès et les vio-

lences du pouvoir législatif et exécutif (*d*). Car le reste du peuple n'ayant pas été consulté, et n'étant pas dans l'obligation de comparaître en vertu de telles sommations, se plaindrait raisonnablement d'une injustice analogue à celle qui a occasionné les assemblées dont il est question. Un plan qui, réunissant toute la Nation,

---

(*d*) Quelque peu d'apparence qu'il y ait de voir les Français secouer le joug, ils doivent bien prendre garde aux entreprises que pourraient former les Parlemens, si jamais ces corps venaient à procurer une révolution. Il n'importe au peuple, c'est-à-dire, au malheureux laboureur, au manœuvre infortuné, d'être vexé par un Commissaire départi, plutot que par un Président, par un corps rempli de morgue plutot que par un Roi tyran. Mais il est dans la nature qu'il ait sa voix dans le gouvernement, parce que le gouvernement est fait pour lui.

Ce serait peut-être ici le lieu d'examiner si de Lolme a aussi bien deviné qu'il le croit, lorsqu'il assure dans sa Constitution d'Angleterre que *vouloir établir la liberté chez une grande Nation, en la faisant intervenir dans le détail du gouvernement, c'est vouloir de toutes les choses la plus chimérique.* Mais nous réserverons cette discussion pour un autre ouvrage, où la liaison des idées ne sera pas interrompue à chaque instant comme dans des notes.

obtiendra d'elle un aveu et un jugement favorable, pourra seul mettre la puissance constitutionnelle et permanente du peuple, en état de prévenir et de corriger l'éternelle disposition qu'ont à l'opprimer les pouvoirs législatif et exécutif.

Mais les associatious ne font pas la millième partie de la Nation, et ne peuvent ni découvrir, ni exprimer ses inclinations ; elles ont été formées sur les lieux par des personnes qui s'assemblaient d'elles-mêmes, et non par les habitans des villes ou des districts dans lesquels elles ont été tenues. Tout pouvoir dangereux peut se former de même, ce qui me semble en tout tems bien loin d'avoir de la propension à la liberté politique. Il est vrai qu'on a pris dans ces assemblées des résolutions, et qu'on y a formé des demandes qui ont ensuite été communiquées à des milliers de francs-tenanciers qui les ont signées. Mais cette manière de procéder a interverti l'ordre des choses. Les sentimens et les inclinations des individus ou des petites assemblées, étant passées d'elles au peuple, le cours des opérations a été peu naturel et sans effet. Tout pouvoir délégué doit venir du peuple, et non être

établi sur lui par des particuliers, ou par des sociétés assemblées arbitrairement.

L'Administration vit ces associations avec mépris, et la Nation avec un mélange de pitié et d'espoir. Elles procédèrent dans toutes leurs opérations avec une indécision et une timidité qui prouvèrent qu'elles détruisaient elles-mêmes les fondemens sur lesquels elles s'appuyaient. Le sort de ces assemblées a été en caractères horribles; dans le tableau même il n'y a qu'une opinion sur leur compte : c'est qu'elles tomberont d'elles-mêmes dans l'oubli.

L'interposition de la ville de Londres est d'une nature différente, parce que cette ville possède un pouvoir réel. A la vérité une corporation fondée sur les principes les plus iniques qu'ait pu imaginer le monopole, s'avisant de plaider la cause de la liberté, est un phénomène aussi suspect, que le serait un tigre prêchant contre le carnage. Il faut pourtant convenir que le pouvoir exécutif a assez empiété pour alarmer ceux des chefs des portions du peuple, et des membres des corps, qui étaient très-contens de l'exercice et des fruits d'une *oppression modérée*.

S'il était besoin de rapporter des faits

pour prouver que ces différentes sociétés partielles ont mal pris leurs mesures, on les trouverait dans la discorde et la désunion qui ont présidé à leurs assemblées. Si elles eussent eu en vue un même objet, elles auraient établi un commun principe. Mais elles ne pouvaient jamais s'accorder sur ce qu'elles demandaient. Les associations formaient des pétitions pour une chose, et la ville de Londres pour une autre. Le parti d'un grand seigneur s'opposait à toutes ces pétitions, comme s'il avait voulu remédier d'un seul coup à la totalité de nos maladies. On s'adressa aux constituans, et on les insulta, en leur déclarant que leurs délégués n'étaient pas les leurs, mais ceux de toute la Nation. (*e*) Et un mot, cette province du monde

(*e*) Le Révérend Père de Roze-Croix assurait avoir entendu dire à un Chevalier Baronnet membre depuis bien des années, tantot pour une ville, tantot pour une province, que dans tous les cas il se décidait par ses propres lumières, et qu'il ne devait aucun compte de son opinion à ses constituans: qu'une fois choisi, il ne suivait d'autre règle que sa conscience. C'est un des grands maux de l'abandon du pouvoir du peuple : il devrait exiger que ses délégués le con-

politique devint un chaos d'opinions discordantes, que tout honnête homme regarda avec des sentimens de désespoir, et dont le vacarme aurait fait perdre le sens à la Nation, s'il n'eût été réduit au silence par la pesanteur et les efforts irrésistibles de la moitié du monde, menaçant l'Angleterre d'une ruine entière et soudaine en punition de la folie et de l'injustice qu'elle a montrées dans la guerre d'Amérique. (*f*) Quand je conçus le dessein de

---

sultassent toutes les fois qu'ils ont quelque doute sur sa volonté. Chaque membre de la Chambre des communes se regarde comme une partie du corps souverain, comme nanti du pouvoir de sa ville ou de sa province, à laquelle il n'a aucun compte à rendre : au-lieu qu'il n'est réellement qu'un homme chargé de manifester la volonté de tous ceux qui l'ont constitué. Il ne doit pas vouloir pour eux, mais dire ce qu'ils ont voulu.

(*f*) Les Anglais avouent assez volontiers leurs torts avec les Américains, parce qu'ils les regardent encore comme Anglais. Mais ils ne sentent pas que l'infâme Traité de 1763, en rendant Louis XV méprisable aux yeux de tous les peuples, a jeté sur eux-mêmes une teinte odieuse, et les a fait détester de l'Europe entière. Ils avaient des prétentions exclusives au commerce de l'univers ; et si le Roi eût osé, il

ces lettres, je résolus de me borner, autant qu'il serait possible, à l'Angleterre ;

---

aurait donné à la Compagnie des Indes un privilége par le moyen duquel elle en aurait exclu tous les peuples. La scène de Dunkerque s'étendoit jusqu'à la cote du Malabar. Un Ingénieur anglais vint à Mahé en 1774 faire arracher les palissades françaises. Le feu Révérend père en avait été témoin et n'en parlait qu'avec indignation.

« Ce n'est pas le tout, disait-il, d'être juste avec » ses compatriotes, il faut encore l'être avec ses » voisins. Nous plaignons Genève, sans l'estimer ni » l'aimer : nous avons pleuré sur le démembrement » de la Pologne : nous frémissons sur le sort de la » Hollande : son *Statholder* est une petit loup qu'elle » a pris en guise de berger. Je ne serais pas surpris » de le voir appeler à son secours un de ses alliés, » (cela est arrivé) et de concert avec la famille » Hanovrienne étrangler une belle nuit tout le trou» peau ». Le Révérend Père aurait, s'il ne fût pas mort, révélé à la Hollande des anecdotes singulières à ce sujet. Mais Dieu lui fasse paix et miséricorde ! il ne faut pas se faire des ennemis de deux Rois et d'un gros Prince, pour obliger des marchands de canelle et de muscade.

Le feu Révérend Père assurait qu'il ne voyait de remède contre la ruine de ces bonnes gens, que dans la fuite en Hanovre, et la mort de ce sage conciliateur, qui exhorte ses voisins à la paix, en atten-

mais comme les procédés des volontaires Irlandais pourraient fournir une objection contre mes principes généraux, je ne puis éviter d'en parler.

En même tems que la condition des catholiques romains en Irlande est une preuve du peu d'humanité et d'entendement du Gouvernement, elle est un obstacle, et le sera long-tems, à la liberté et à la grandeur de la Nation. Si nous supposons que les catholiques romains n'existent pas, (*g*)

---

dant qu'il se présente une occasion de leur faire utilement la guerre.

Nous citons souvent le Révérend Père de Roze-Croix, parce qu'il avait l'esprit très-juste, et qu'il avait beaucoup vu. C'est bien dommage qu'il ait si peu écrit, et que ses manuscrits soient épars. Nous espérons réunir assez de ses mémoires pour publier incessamment l'histoire de sa vie et de ses voyages.

(*g*) Le pouvoir du Roi ne saurait manquer d'avoir de très-cruelles suites pour l'Angleterre. Il n'est point limité par la loi, mais on l'a livré à des combats perpétuels. L'un des deux partis sera vaincu, et l'autre en triomphant de lui, attachera la Nation à son char. Or, qu'importe au peuple d'être l'esclave du Parlement plutot que celui du Roi ? On ne saurait trop le répéter, il ne faut combattre ni pour l'un ni pour l'autre ; mais si l'on doit nécessairement verser du

ou qu'ils sont dans un état d'esclavage ; et que les protestans sont les seuls habitans libres de l'Ile ; ils ont très-bien fait, et sont partis d'un principe fort sage, en s'armant eux-mêmes, choisissant leurs officiers, et enrégimentant les milices de chaque Province sous la conduite des chefs qu'ils ont choisis. Voici les défauts de leur plan : tout protestant qui peut s'armer lui-même, et qui a le tems de sacrifier les jours prescrits, peut être volontaire. Toute personne qui n'a pas d'inclination pour cet arrangement, ou qui manque de talens, peut s'en exempter. La plus grande partie s'en abstiendra, et les volontaires disciplinés deviendront les maitres. Bien plus, il est extrêmement probable que sous peu de tems, des provinces entières seront fatiguées

---

sang pour être libre, que ce soit celui des tyrans, de ceux qui ont l'insolence de nous dire d'une manière quelconque qu'ils sont nos maîtres. L'histoire des deux partis et du peuple ne peut manquer d'être la fable de la grenouille et des deux taureaux.

Ce que dit ici l'auteur relativement aux volontaires Irlandais, est l'histoire des troupes réglées de tout pays. Quand on songe qu'un dixième de la nation opprime l'autre pour cinq sols par jour, la plume tombe des mains.

des devoirs de volontaire, tandis que d'autres continueront à les remplir ; et qu'enfin celles-ci, conduites par des chefs ambitieux, profiteront de la discipline, et décideront du destin de toute la Nation. Toute règle qui péche dans des principes essentiels, entraîne insensiblement de fatales conséquences. (*h*)

(*h*) Les Français sont aujourd'hui plus que jamais dans ces désolantes circonstances : sans liberté, sans espoir, se parant d'une ridicule vénération pour leurs maîtres, ils regardent les mouvemens de leurs voisins comme des convulsions. Ils préfèrent les vexations de toute espèce aux tintillations de la liberté. Soumis quatorze cents ans à la Noblesse, ils le sont depuis environ deux siècles à la vile populace que l'on nomme ministres ou commis. Les Am., les Sil., les May., les Mi., les Ha., etc. disposent au coin de leur feu de la liberté, de l'honneur, de la vie même des citoyens. C'est sous les Charniers peuplés par ces lâches écrivains, que se fabriquent les Lettres-de-cachet, et c'est dans le profond silence de la Bastille, et des nombreuses prisons gardées par des moines, que s'exécutent les meurtres, les empoisonnemens, les assassinats de toute espèce ordonnés par ces barbares. Leurs geoliers et leurs bourreaux ont ordirement la Croix de St. Louis. O ! vous étrangers qui voyagez en France, et que le hasard conduirait chez un d'Emery, vous y verrez cet homme décoré de la

On peut objecter que cela n'a pas eu lieu en Amérique, où la résistance aux entreprises de l'Angleterre, a commencé par des associations partielles. Mais les folies de l'administration anglaise* s'accumulaient si promptement, que tous les colons nés en Amérique se soulevèrent en même temps, et donnèrent de l'autorité

Croix de St. Louis : vous imaginerez qu'il a couru les hasards de la guerre : point du tout, il n'a jamais été exposé qu'à des nuées de coups de bâton. Bâtard de la servante d'un Traitant, parvenu aux dignités de la Police, à celle, à ce qu'on dit, d'exécuter des meurtres secrets, ordonnés par ce petit monstre de la Vrill., il a obtenu par une suite de bassesses la récompense due à ces vieux soldats qui ont versé le plus pur de leur sang pour la défense de leurs concitoyens. Et les du Rocher, et les Camberts, et les Receveurs, et les Lageniere, et les Finet, et les 25 Croix de St. Louis, données par M. le Comte de Br. etc. etc. Voilà l'espèce de gens qui crieront contre la liberté de la Presse. S'ils ne savent point rougir, ils ont, eux et leurs semblables, trop à perdre par la publicité de leurs forfaits et de leurs iniquités. Car la Croix de St. Louis ne les sauverait pas de la vengeance publique. Eh ! qui n'a pas aujourd'hui la Croix de St. Louis ?

à des associations qui sans cela seraient demeurées sans effet.

Il y a des situations, telles peut-être que celles de l'Amérique et de l'Irlande, dans lesquelles il serait de la plus haute imprudence de négliger les avantages et les précautions, parce qu'ils ne sont pas de la plus exacte régularité, ou les meilleurs que l'on puisse imaginer. Il faut avouer que ces deux Nations se trouvaient dans des circonstances critiques, dans lesquelles chacun est dispensé de se soumettre aux règles établies. (*i*) Les malheurs viennent de ce que l'on confond les expé-

---

(*i*) En entrant dansla carrière des lettres nous faisons serment de ne jamais flatter personne. Notre plume sera toujours au service du malheureux qui se croira opprimé. Cependant nous avouerons que jusqu'ici Louis XVI nous paraît un fort bon Prince ; mais Néron commença comme finit Auguste, et plus ce roi sage obtiendra notre amour, plus nous devons craindre de lui accorder une confiance illimitée. Louis XI succéda au bon Charles VII, et Louis XIII à Henry IV.

Les rois sages font le malheur de leur nation, quand ils ne s'occupent pas de régler d'avance l'emploi de leurs successeurs.

diens avec les principes, et qu'on en fait un systême tracassier, tel que celui qui déshonore aujourd'hui la politique de toute l'Europe.

Les associations ont été formées en Angleterre dans des circonstances plus alarmantes que critiques ; elles ont été méditées pendant plusieurs années, et il a fallu qu'elles fussent fondées sur des principes clairs et sages, pour avoir réussi dans un siècle aussi éclairé, et j'ose dire aussi vertueux. *) Les partisans des associations ont été induits par les succès de l'Amérique et de l'Irlande à conclure qu'elles reposaient sur des principes infaillibles et universels. Le succès est une preuve de

*) La corruption générale du tems est une source intarissable de déclamations, toutes les fois que la misère ou quelque danger trouble la tranquillité publique. Qu'a à faire avec la folie et l'absurdité de la guerre d'Amérique le corps du peuple anglais? On ne peut assigner dans notre histoire un siècle marqué par des vertus privées plus éclatantes et en même tems déshonoré par des événemens plus malheureux. L'industrie qui a supporté toutes les dépenses que cette guerre a entraînées, écarte toute imputation contre le peuple.

vérité très-précaire ; et ceux qui entreprennent de conduire la nation dans des opérations importantes et combinées, doivent avoir bien étudié la science dont ils prétendent appliquer les principes.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble serviteur.

Le 8 Mars 1782.

P. S. Depuis que ces lettres ont été écrites, la Chambre des communes a condamné les opérations de la guerre d'Amérique. Cette improbation a évidemment été motivée sur ce principe, que les succès et les malheurs sont des témoignages du droit ou de l'injustice. Je n'ai pas le plus petit mépris pour ceux qui font depuis dix ans des efforts contre le systême de la guerre d'Amérique, comme ruineux et déshonorant pour la nation. Si je conçois la définition d'un bon et vertueux patriote, et que je connaisse bien le caractère du Général Convvay, il est digne de ce titre noble et honorable. En conséquence de sa motion, et de ce qu'on a cru que les Américains ne voudraient entendre à aucun traité avec les auteurs de

leurs maux, on a donné leurs places aux chefs de l'opposition. On ne peut pas douter qu'ils n'adoptent un systême plus populaire et plus utile que celui de leurs prédécesseurs : car l'existence de l'administration est attachée à de telles mesures. Mais quoique ce changement nous tire un instant de la détresse et des craintes, il ne nous promet encore aucun remède à nos maux. Les effets du patronage et de l'influence des familes nobles, sont tout aussi fatals, dans leurs conséquences, à la liberté de la nation qu'au pouvoir de la Couronne.

Le Général Convvay a eu le mérite et le bonheur de sauver deux fois sa patrie, qui tendoit vers sa ruine par la folie et la faiblesse de l'administration. Son nom sera écrit au nombre de ceux des meilleurs et des plus sages des hommes, s'il contribue à réparer la mauvaise et faible constitution, et à mettre l'administration hors d'état de nous jeter à l'avenir dans de pareils embarras.

Si l'on n'a appliqué dans ce moment que des palliatifs légers et sans art; si nos malheurs ne sont que fardés et déguisés de manière à montrer l'adresse et l'agilité

des opérateurs, ensorte que la maladie ronge en silence et graduellement les restes de notre vie, il eût été beaucoup meilleur pour nous que le dernier ministère eût continué à parcourir sa carrière absurde. Car une fois le mal porté à l'excès, il aurait fallu ou périr tout-à-fait, ou recouvrer notre viguecur et notre santé. Ce que M. Loke dit des bons princes, peut s'appliquer aux gouvernemens populaires. En obtenant une confiance extraordinaire et un pouvoir exorbitant, ils fournissent des prétensions à leurs successeurs qui en font un usage fatal et injurieux. Si l'on n'eût pas aimé Auguste, Tibère, Néron et Caligula ne se seraient pas joués de la vie des Romains. Si les Whigts qui opérèrent la révolution en 1688, n'avaient pas obtenu tant de confiance, et usurpé un pouvoir inconstitutionnel, la dernière administration n'aurait pas réussi à nous envelopper dans une guerre civile, cruelle et absurde. Les ministres qui sont aujourd'hui à la tête des affaires, doivent expier les erreurs de leurs ancêtres.

Le 15 Avril, 1782.

VI. LETTRE.

Méthode pour établir, introduire ou recouvrer la liberté politique.

« Que si les disputes étaient formées » à l'occasion de la violation des loix » fondamentales, et qu'une puissance » étrangère parût; il y aurait une révo- » lution qui ne changerait pas la forme » du gouvernement ni sa constitution : » car les révolutions que forme la liberté » ne sont qu'une confirmation de la li- » berté ». L'Esprit des Loix, l. XIX. c. 27.

Mon cher MONSIEUR,

Si j'ai rempli mon objet dans les lettres que je vous ai déjà écrites, il est évident que la constitution d'Angleterre, quelques panégyriques qu'en ayent faits certains écrivains, a été manquée, est incomplette et mal finie. Les Saxons jouissaient de la liberté politique, parce

qu'ils avaient conservé au peuple le pouvoir suprême; mais ils tenaient dans l'esclavage le travail , l'industrie et les arts; et l'administration de la justice dépendait du bon plaisir des individus. C'est pourquoi la communauté était dénuée de liberté civile. Lors de la Révolution en 1688 , on fit des dispositions et des arrangemens qui introduisirent une grande liberté civile , et détruisirent en meme tems en partie la liberté politique.

Ce vice du gouvernement passe sur le compte des jalousies , des appréhensions , des factions et des tumultes qui ont si souvent mis l'État en danger , et que des observateurs superficiels attribuent à la nature plutôt qu'aux défauts de la constitution anglaise. En nous procurant la liberté politique , de préférence à la liberté civile , nous avons choisi le plus petit avantage et laissé le plus considérable. Car la paix intérieure et la sûreté de tout un peuple , dépendant du pouvoir qu'il a de se conserver lui-même , la faculté de se préserver des usurpations oppressives du gouvernement , est d'une importance supérieure à la sûreté person-

nelle qui naît de l'administration de la justice distributive. (*a*) Il est certain qu'on

(*a*) Il est aisé de conclure de tout ceci, que pour rétablir en France la liberté civile, il faut commencer par s'occuper de la liberté politique, c'est-à-dire, qu'il est nécessaire d'y établir une forme de gouvernement. Le Roi, ses ministres, leurs commis, sont assujétis à des règles, mais rien ne les empêche de les violer, et nous ne pouvons les punir. Ils ont déifié leurs sottises. Non-seulement nous n'avons pas la liberté de la presse, mais qui plus est, nous n'avons pas celle de la langue. Combien de gens n'ont pas été emprisonnés pour avoir dit que la feue Marquise de Pompadour étoit une catin? Combien pour s'être moqués du Duc de la Vrillière et de Mme de Langeac? Et comment, et où emprisonnés? Nous renverrons nos lecteurs à M. Linguet qui a traité *ex professo* le sujet des *embastillemens*. Nous ajouterons ici que dans l'énumération qu'il a faite des prisons, il a oublié ces horribles maisons gouvernées par des moines.

Les innombrables suppots du despotisme crient à toute la France que nul État ne peut jouir de la liberté qu'en se livrant en proie aux discordes civiles. Ils citent l'exemple de Genève et de l'Angleterre : et prenant les abus pour des principes, ils décrient continuellement la liberté. Ce mot ne signifie même communément que la licence dans l'idiome des particuliers. Peut-être le gouvernement l'entend-il : mais c'est son secret.

Que nous serviroit-il d'avoir un code, si le Roi avoit

ne peut jouir de celle-ci ni la conserver long-tems sans celle-là. On connaît les vains efforts des plus sages et des meilleurs empereurs romains pour conserver la liberté civile après la destruction de la liberté politique. Le système de la jurisprudence civile formé d'après leurs édits, est au nombre des efforts les plus ingénieux et les plus utiles de l'esprit humain ; mais le sénat (le Parlement romain) dépendait servilement du Diadême : le peuple était entièrement exclu de la balance politique, et tout l'empire en combustion, ou en tranquillité, selon qu'il avait le bonheur d'avoir pour prince un philosophe, un idiot ou un tyran.

C'est l'insécurité politique résultante de la perfidie de ses prétendus représentans, et de l'ambition de la couronne, qui donne au peuple anglais cet air de mécontentement continuel, cette impatience du jour, et cette insolence envers ses supérieurs, qui le fait paraître brutal et ingrat envers le gouvernement qui le rend heureux. Mais

---

le droit de ne pas se soumettre aux loix ? Les meilleures ne sont bonnes qu'autant qu'on les observe.

le peuple se comporte avec plus de vérité et de justice que les spéculatifs ne raisonnent. S'appercevant d'une collusion évidente entre les pouvoirs législatif et exécutif, voyant qu'il n'a pas d'autre méthode pour s'y opposer que celle de l'insurrection, sentant que les loix peuvent être obtenues, et les charges accumulées, sous la forme trompeuse d'une constitution libre, à un point qui coûterait la tête à un Sultan même, il nourrit une haine et des soupçons continuels contre le gouvernement. Nulle espèce de despotisme n'est plus terrible que celui d'un gouvernement libre à moitié formé; tous les abus ont l'autorité des établissemens. C'est presque le cas de l'Angleterre; et les états voisins qui n'ont jamais goûté de la liberté, servent d'asyle à des milliers de ses habitans opprimés.

Il est un terme auquel la tyrannie d'un seul homme doit s'arrêter : alors tout est en paix. La coutume choque les caprices, et les privilèges ne sont pas violés; mais une constitution libre qui est restée imparfaite, et corrompue par la vénalité, porte ses abus à un degré incroyable, et surpasse en vexations celles qu'éprouvent

les plus infortunés habitans de l'Indostan ou de la Turquie.

On s'est imaginé qu'il n'y avait dans ce cas-là aucun remède, sur-tout quand le pays est fort étendu et le peuple très-nombreux. On croit généralement que la liberté politique ne peut régner que dans de fort petits états, parce qu'il faut que le peuple s'assemble pour tenir dans de justes bornes le pouvoir du sénat et des magistrats.

En Crète, dont le gouvernement était le modèle des anciennes républiques, le peuple avait recours à des insurrections pour réveiller l'indolence ou repousser l'ambition des magistrats, de même que la Nature a recours aux tempêtes pour purifier et ranimer les élémens. Mais cela ne peut avoir lieu dans les grandes nations, sans introduire une perpétuelle anarchie. Les sophistes sont communément dans l'usage de considérer un sujet sous un seul point de vue; mais il n'y a personne qui connaisse un peu la nature humaine, qui voulût conclure de l'usage établi en Crète, à la possibilité des insurrections en France ou en Angleterre, où le peuple ne peut

se remuer que comme un torrent immense et destructeur. (*b*)

Chacun des hommes qui composent une multitude rassemblée au hasard, fût-il aussi sage que Newton, le tout agirait follement et avec violence, parce que les passions les plus viles et les plus violentes, peuvent seules être répandues assez promptement pour agiter les grandes assemblées. (*c*)

(*d*) La paix de 1783 n'ayant pas eté approuvée par la Chambre des communes, les Ministres donnèrent leur démission, et l'État s'est trouvé sans conseil d'État pendant quinze jours. On s'en est à peine apperçu. La justice distributive étant indépendante de la couronne, et la machine bien montée, le Roi ayant d'ailleurs par la constitution des facultés personnelles et indépendantes et n'étant restreint que par la coutume, la nation ne s'est pas ressentie de ce petit défaut de la puissance exécutrice.

(*c*) Ceux dont l'intérêt est de s'opposer à la vie du peuple français, ont pris toutes sortes de mesures pour empêcher les assemblées : quand cinq personnes sont réunies, ils appellent cela un attroupement. Aussitot les commandans des villes font marcher la garde pour les disperser.

Ces tyrans subalternes font trembler tout ce qui les environne : ils ont souvent réussi à ruiner des ci-

De même qu'un animal n'est susceptible de vie qu'autant que ses parties sont dans

---

toyens obscurs, et à en soustraire d'autres à la juste poursuite de la justice. Je vais en citer un exemple consigné dans un manuscrit du feu Révérend-Père. Mon intention, en composant ces notes, ayant été de porter les Français à réfléchir sur la liberté, tout ce qui peut y contribuer ne sera pas déplacé ici, et quand je dis les Français, je mets Louis XVI du nombre, parce que nous savons qu'il aime à entendre la vérité.

Lors des réjouissances publiques ordonnées en France au sujet du traité de 1763, la ville de Senay fit faire un feu de fagots sur son esplanade. Le Commandant escorté par le corps municipal, vint à l'ordinaire allumer gravement ce feu-d'artifice économique, et digne de l'événement. Un prêtre régent de sixième avait ajouté à la fête des vers latins que personne n'entendait, vu qu'aucun citoyen de Senay n'a jamais su le latin. Pour comble de magnificence, on avait tiré des greniers de l'hotel-de-ville quatre figures de carton peintes jadis pour la décoration du catafalque de la feue Princesse de Condé. Un plaisant qui est aujourd'hui secrétaire des Verdun les fermiers généraux, s'avisa de reconnaître les pleureuses métamorphosées à l'aide des vers du prêtre ardennais, et de dire assez haut *qu'elles pleuraient sur la paix honteuse que nous venions de conclure.* Il s'était fort à propos pour lui, mis à l'abri derrière le corps gigantesque d'un

un certain arrangement, et dans une position déterminée, ainsi la masse ou le corps du peuple n'est capable de sensi-

---

nommé Gratient, le plus riche marchand de la ville. Un polisson qui, dit le Révérend Père, a depuis gagné la croix de St. Louis dans les troupes de terre de M. de Sartines, et qui était alors sousaide-major de la place, recueille en passant ces paroles séditieuses, les attribue à l'énorme écran qui couvrait Guymond, les rapporte au commandant en chef, lui représente le danger imminent que court le Royaume, le feu de la sédition qui va partir du bûcher satanacien comme d'un foyer ardent, et consumer toute la France. Mézera tombe à coups de canne sur le pauvre négociant, l'envoie en prison, et en rend compte au ministre. Survient une Lettre-de-cachet, et voilà le pauvre Gratient *criminel d'état, prisonnier d'état*, au château de Sedan.

Ses correspondans alarmés veulent être payés : il est obligé de vendre son magazin et ce qu'il avait de biens-fonds. Sa femme meurt de chagrin : il la suit peu-après ; un fils au désespoir et maltraité par un oncle cruel, et qui peut-être avait profité de l'infortune de cette malheureuse famille, se brûle la cervelle dans un bois. Une fille fuit le théâtre sinistre des infortunes de son père, et va se faire fille de boutique à Paris. Et Mézera dort en paix dans sa citadelle ! et continue à s'enivrer régulierement tous les jours, parce que le vin du pays est à bon marché !

bilité, de passion et de jugement que relativement à l'arrangement de ses parties, et non à leur nombre. (*d*) Un petit nombre qui peut faire circuler librement ses pensées, est capable de bien juger. Un plus grand en n'admettant simplement que l'impulsion des émotions fortes et ordinaires, dans toutes ses parties, ne l'est que des passions, et ne peut former de jugemens, quelle que soit l'habileté de chaque individu : une multitude très-nombreuse, semblable à une immense masse de matière, est privée dans sa totalité de la faculté de sentir, mais elle peut être organisée. La nature de sa sensibilité, ses passions ou son jugement dépendent de son arrangement ou de son organisation. Un éléphant

---

(*d*) C'est cet ordre, cet arrangement difficile à trouver et à établir, qui est la source de tous les maux qui accablent les gouvernemens démocratiques. Le peuple assemblé confusément sur une place, n'a le temps ni d'examiner une affaire, ni de l'entendre. On va aux voix avant de savoir ce dont il s'agit. Ceux à qui l'on a confié le pouvoir exécutif accourent en foule, et se rendent maîtres des voix. L'impression et la publicité des avis peut remédier à tous ces maux.

est un continent de matière, si on le compare au petit animal qui dirige sa famille, et s'associe avec ses semblables dans une goutte d'eau. (*e*)

Quelque considérable que soit le nombre des hommes, il peut être arrangé de manière à former un jugement général, ou à avoir une volonté, sans enlever aucun d'eux à son état ou à son travail ordinaire, sans produire ces tumultes qui mettent en péril les assemblées des plus petites Démocraties. La disposition et la conduite des armées est un exemple qui peut conduire à la solution de ce problême. Une armée

---

(*e*) La cause de la perte de Genève est l'ignorance des vrais principes du gouvernement. Aucun homme de bon sens, sans en excepter même M. de Vergennes, n'oseroit dire que le peuple n'eût pas le droit de changer ses magistrats et même la forme du gouvernement.

Voici la seconde fois que la France tient une conduite bien inconséquente dans les affaires de l'Europe. François I. faisait brûler les huguenots en France, et secourait les Mahométans contre les Chrétiens. M. de Vergennes secourait les Américains contre les Anglais à Genève. C'est que les ministres aiment mieux la liberté dans un autre continent qu'à leur porte.

entière sent et juge fort promptement et avec beaucoup de justesse, parce qu'elle est divisée en parties unies par une gradation d'officiers, qui sont les nerfs, les artères et les ligamens de ce corps artificiel. Cela est si vrai qu'un des meilleurs officiers et des plus expérimentés de notre siècle, se repose entièrement du destin d'une action sur l'opinion que les simples soldats ont de leurs officiers, et en particulier de leur général; bien plus, il assure fortement que pour être certain du succès, il ne voudrait qu'être l'homme que les simples soldats auraient choisi s'ils en eussent été les maîtres.

Je cite l'exemple d'une armée; non que je veuille recommander le gouvernement militaire, mais pour faire voir que la division et l'arrangement des petites parties, rendrait un nombre d'hommes capable de juger, de vouloir, de pouvoir, etc., sans confusion, révolte, ni danger. En renversant l'ordre des ligamens qui forment l'union des divers membres du corps militaire, et les organes de sa sensibilité et de son jugement, l'armée nous fournira le modèle d'un peuple en état d'établir la liberté politique et d'en jouir dans le degré

le plus éminent. Si les bas officiers étaient choisis par les plus petites divisions des soldats, que ces officiers choisissent eux-mêmes ceux du rang immédiatement supérieur, et ainsi de suite jusqu'au Général, nous aurions le tableau fidèle d'un peuple capable de manifester sa volonté, et de juger des choses; de déléguer un pouvoir législatif et exécutif, qui serait libre, et incensurable au-dedans de certaines bornes; mais qui pourrait être choqué, corrigé, ou anéanti, s'il passait ces limites, et faisait quelque tort à la communauté qu'il doit servir.

Cette vérité est appuyée sur des principes aussi clairs que ceux de la géométrie.

On est obligé d'admettre les définitions géométriques, parce qu'on ne peut en substituer aucune qui puisse les remplacer: il doit en être de même des définitions politiques, pour qu'elles deviennent le fondement solide d'une science convenable à tous les états.

On ne peut substituer aucune définition à celle que nous allons donner du gouvernement : « C'est l'art de gouverner le » tout par le tout ». Il est impossible de la contredire. La difficulté a toujours été

d'arranger une nation nombreuse en un corps régulier et animé, qui puisse se mouvoir et agir sans désordre pour remplir les objets qu'il se propose. On a fait voir la manière d'effectuer cet arrangement; mais comme le pouvoir des leviers, et toutes les vérités de méchanique les plus utiles, sont des spéculations incroyables, jusqu'à ce qu'on les ait appliquées aux objets pour lesquels on les a inventées, il est heureux que nous puissions avoir recours à l'histoire, et prouver par expérience que nos principes généraux peuvent être mis en pratique et produire la liberté politique.

Sans répéter ce que nous avons dit du gouvernement Saxon, et du Mycet-gémote, ou Folchmote; nous choisirons l'époque du renouvellement des choses par l'immortel Alfred.

Spelman nous apprend que les provinces étaient divisées en portions appelées *Tythings* ou *Laths*, qui choisissaient des *Tythings-men* pour leurs représentans dans la cour du Comte : on appelait de leurs jugemens aux canteniers des Comtes; de ceux-ci au Comté; et dans certains cas, des décisions du Comté à celle des Barons,

au Conseil ou au Parlement; dans d'autres enfin, à l'assemblée de tous les propriétaires des terres de la nation, qui commença alors à agir par députés : chaque homme tenant maison, était responsable pour sa femme, ceux de ses enfans qui étaient encore mineurs, ses domestiques et tous ceux qui dépendaient de lui ; les *Tythings* pour les pères de famille de leur département; les centeniers pour les *Tythings*; les comtes pour les centeniers. La noblesse relevait des centeniers comme des chefs des *Tythings* particuliers.

Ces arrangemens avaient sans doute en vue le maintien de la police, et c'étaient les plus excellens que l'on ait jamais pu imaginer. On les avoit faits aussi dans la vue de réunir facilement toutes les forces de la nation, pour repousser les invasions des Danois. Quelles qu'ayent pu être d'ailleurs les raisons qui les ayent fait imaginer, ils donnaient à toute la masse du peuple une sensibilité universelle et instantanée au moyen de laquelle il s'appercevait de tous les événemens importans, et le rendaient capable de juger et d'agir sans tumulte quand l'occasion requérait le concours subit de toute la nation.

Ces arrangemens nous servent d'exemple ; et nous enseignent les moyens de rétablir la balance des pouvoirs dans la constitution anglaise.

Mais comme les Pairies et les Comtés sont des divisions inégales, et que les hommes les plus importans dans les communautés ne sont pas les purs possesseurs des terres, mais ceux dont l'industrie et les talens ont augmenté la fortune originaire, il faut considérer plutôt les hommes que leurs possessions, et les diviser relativement à leur nombre, et non à la quantité de terre qu'ils possèdent.

Dix hommes soit francs-tenanciers, propriétaires, principaux-locataires, ou vivant en logemens garnis, soit qu'ils vivent de leurs biens, de leur fortune, de leur industrie ou de leurs talens, si leurs logemens sont contigus, se réuniront pour former une dixaine, et choisir un représentant pour manifester l'opinion et le sentiment de ses constituans, dans l'assemblée des représentans de dixeniers voisins les uns des autres, formant la représentation d'une centaine. Ces dix en choisiront un d'entr'eux pour représenter leur centaine dans une assemblée de dix centeniers représentant

chacun

chacun cent citoyens, et tous ensemble un mille; et de la même manière dix mille, cent mille, jusqu'aux millions, etc. qui seront chacun représentés par un seul homme. Si nous supposons que la nation anglaise est composée de deux millions d'habitans des diverses espèces que nous avons indiquées, toute la représentation se fera à Londres par deux personnes, qui pourront dans toute occasion faire connaître d'une manière certaine la volonté de la nation, son inclination et son jugement. Tous les représentans seront libéralement défrayés par leurs constituans. (*f*)

Pour assurer l'objet de ces règlemens, et prévenir l'effet des efforts de la Couronne pour corrompre ce corps représentatif, toutes élections ne se feront que pour un an : et tous les députés ne seront que des *représentans*, et leur élection sera

---

(*i*) On ne doit pas imaginer que notre auteur ait prétendu que la puissance exécutrice ne pourrait rien entreprendre sans l'avis du peuple; mais que le peuple est constamment juge entre les différentes branches du gouvernement, a le droit de suspendre ou d'arrêter leurs entreprises.

nulle s'ils s'écartent dans la moindre chose des jugemens de leurs constituans. Car tout cet arrangement n'est fait que pour connaître le sentiment de tout le peuple, et non l'opinion de ses députés : on ne doit pas donner la plus petite étendue aux représentans, et ils doivent perdre leurs appointemens si leur opinion diffère de celle de leurs constituans ; cela préviendrait efficacement la corruption : car tous les délégués étant de vrais représentans, qui ne pourraient avoir d'autre emploi que celui de soutenir et de faire connaître l'opinion et la volonté publique, on ne pourrait les corrompre qu'en enveloppant tout le peuple dans la corruption. Il ne peut dans aucun cas s'élever entre les différentes divisions des querelles occasionnées par la diversité de leurs opinions et de leurs intérêts, et dans tous ces cas, la minorité doit se joindre à la majorité pour renforcer l'opinion publique.

Je vous prie de bien faire attention que le principal objet de ces lettres n'est pas de déterminer les règlemens nécessaires pour produire une représentation réelle du peuple dans le Parlement, mais de donner à toute la société une sauve-garde

contre les abus de confiance et la collusion du Parlement avec le pouvoir exécutif, dont le résultat a souvent été de réduire la nation dans la plus grande détresse. Tous les pouvoirs, dans un pays, doivent être contrebalancés par celui du peuple, manifesté clairement et régulièrement. Mais les bornes précises de ces diverses puissances, el la manière de les former ne peuvent entrer dans mon plan actuel. Je pose ou plutôt je rétablis les fondemens de l'édifice ; le reste de sa structure sera facile à déterminer.

On dira sans doute que le rétablissement de cette méthode jadis utile pour assurer la liberté politique, aura l'effet ordinaire des innovations, et que les innovations, les supposât-on même établies sur les principes les plus parfaits, sont destructives, parce qu'elles choquent les préjugés du peuple.

C'est toujours le vain argument du jésuitisme politique. Le trône innôve tous les jours, et chacun de ses pas tend à pressurer le sang des citoyens les plus justes et les plus utiles. Une armée sur pied est une innovation contraire au préjugé, aux habitudes, et au sentiment de

tout homme libre de la nation, et cependant on en a établi une. Peut-on s'imaginer que le peuple s'opposât, à cause de la peine légère qui peut en résulter pour lui, à des arrangemens capables de le mettre tout-à-fait en sûreté contre les tentatives de la Couronne, et les déprédations des parties flottantes de la législation, qui le pillent successivement? En supposant qu'ils dussent s'armer eux-mêmes en passant, ils auraient une police sur le meilleur pied, (*h*) et

---

(*h*) On se paint de ce qu'il y a beaucoup de voleurs à Londres, et de ce que les loix sont insuffisantes pour prévenir leurs entreprises. On s'écrie, il n'y a pas de police en Angleterre, il faut en établir une. Ces cris qui partent de quelques étrangers, parviennent aux oreilles des Anglais, et peuvent à l'aide d'un jeu de mots mettre la liberté civile dans une aussi mauvaise situation que la liberté *politique*.

Nous allons consigner ici une anecdote assez singulière, et qui prouvera l'étendue des prétentions de la Police de Paris.

Vers le mois de Septembre de l'année 1782, un de ses espions obtint de M. de Castries, Ministre de la marine, 7000 louis, sous prétexte, disait-il, de suborner un membre du Parlement. Il vint en effet à Londres déguisé en marchand de parapluies. Il s'amusa

seraient tout-à-fait à l'abri des conséquences de la collusion qui existe entre les voleurs

---

à voir des filles, et à jouer, au-lieu de s'occuper de sa périlleuse besogne, et au bout de quelques mois s'en retourna en France.

Ce fripon maladroit, nommé Anouilh ou d'Anouilh, raconta à Mr. de Castries que n'ayant pu s'accorder avec M. Fox, celui-ci avait envoyé chez lui un *connétable* et des records qui s'étaient emparés de son argent, et avaient voulu l'arrêter. Le Ministre de la marine ne donna pas dans le paneau et fit mettre en prison l'espion infidèle.

On le conduisit à la Bastille, et cependant on dépêcha le nommé Receveur à Londres prendre des informations. Le fameux Barriget réfléchit en arrivant à Calais que ce pouvait être un cas pendable, et qu'il courrait le risque d'aller à Tiburne finir, comme la Mothe, sa turbulente carrière. Il jugea donc plus certain de rester à Calais, d'où il adressa son commis au Seigneur de Morande. Cet homme qui a fait de l'arétinisme de la littérature un trafic honteux, qui a traité avec plusieurs particuliers pour ne pas révéler leurs vices secrets, accablé du mépris des Anglais et de la haine des Français, se fit le conducteur du commis de la police. Il fut en même tems huissier et temoin : il engagea plusieurs personnes à déposer pardevant le commis, et sans doute déposa lui-même.

Le même Receveur étant venu à Londres, apprit au Seigneur de Morande, de qui le Révérend Père

et ceux qui sont préposés pour les arrêter, les gardes de nuit, (*i*) les connétables,

---

le sait, que d'Anouilh avait rendu les billets cousus dans un porte-feille de satin dans la ceinture de sa culotte, pour racheter sa liberté. M. de Morande fut l'introducteur et la mouche du Receveur. Le Révérend Père en avait une certitude physique.

L'objet du voyage de ce Receveur était d'arrêter par force, non les auteurs des Pamflets, mais M. Linguet qu'on se repentait d'avoir laissé sortir de la Bastille. On le suivit de si près qu'il fut trop heureux de s'en aller impunément. Morande acheva dans cette occasion de se couvrir du mépris des dieux et des hommes. Voyez l'ouvrage intitulé *le diable dans le bénitier.*

(*i*) On doit avouer ici que les gardes de Londres sont corrompues et mal disposées. Ce n'est pas la faute des loix, mais bien de la corruption des hommes qui ne remplissent leurs devoirs qu'à la dernière extrémité.

Mais de ce que l'on peut être volé à Londres, il ne s'ensuit pas que la nécessité de prévenir les vols oblige les citoyens à se mettre dans une position critique, et dans les appréhensions continuelles de l'autorité. Il vaut mieux être en guerre ouverte avec les fripons qu'en guerre sourde avec l'autorité.

Rien n'égale le risque dans lequel se trouve la liberté civile d'un pays quand il renferme une armée aux ordres du pouvoir exécutif et qui peut être dirigée

les gardes d'église, les inspecteurs, les juges marchands, et les dépendances infinies de l'art de voler.

On demandera sans doute les moyens d'introduire ce plan. Le pouvoir exécutif s'emploiera vivement contre lui, et les chefs des différens partis parmi le peuple, s'efforceront de discréditer tous les arrangemens par lesquels ils cesseront d'être les chefs, ou par lesquels ils seraient confondus avec le peuple.

En Juin 1780, la violence de quelques désespérés, montra tellement la faiblesse de notre gouvernement, que chacun sentit la nécessité de prendre son propre poste, et de rentrer dans le droit naturel à chaque individu de se défendre lui-même et sa famille. Il en résulta une disposition gérale pour les associations : mais on ne le fit que sur des plans semblables à ceux de la discipline militaire, et qui ne pouvaient s'accorder avec les occupations ordinaires des citoyens paisibles. L'administration s'appercut de leur embarras et de

---

contre les citoyens et détruire l'un après l'autre ceux en qui il reste du nerf dans l'esprit.

leur ignorance, et fit valoir les avantages que cela lui procura, avec une dextérité qui aurait été bien mieux employée contre les ennemis de la nation que contre la nation elle-même. Elle encouragea les associations militaires qu'elle savait être à charge et impraticables, et en même tems rendit nulles toutes les entreprises des citoyens pour établir une police aisée et générale. Je vais citer une exemple pour faire connaître le traitement auquel les émissaires du pouvoir devraient toujours s'attendre en pareille occasion.

Quelques habitans de la paroisse de Westminster ayant senti l'inconvénient de la forme militaire, eurent envie de s'associer en diverses parties indépendantes les unes des autres, pour être en état de défendre leurs familles, et s'assemblèrent à certaines occasions qui avaient trait à leur dessien: à leur grand étonnement, un homme d'église et un magistrat s'introduisirent dans la salle où ils étaient assemblés. Le premier dit qu'il était le juge de paix : ils signifièrent en même tems qu'ils étoient commis par l'autorité souveraine pour avertir l'assemblée de ne rien faire d'illégal. Un des membres de l'assemblée les remercia,

et on les pria de sortir de la chambre.

Les créatures de la Couronne, quelque loin que la contagion ait pu s'étendre, ne peuvent former qu'un petit nombre en comparaison de toute la nation, et sont incapables de rompre ses desseins. Leur supériorité vient de l'arrangement et de la discipline, et notre objet est de donner au peuple de semblables avantages.

Quant aux chefs des différens partis, leurs opérations pourront en devenir plus difficiles. *) Mais on doit s'attendre à voir notre plan donner naissance à des talens bien supérieurs à ceux de l'intrigue et de la déclamation : ceux d'entre les chefs qui ont un mérite réel, auront mille occasions de voir couronner leur ambition de la manière la plus flatteuse et la plus honorable, en réunissant dans les élections

---

*) Je dois faire l'exception la plus honorable en faveur du Duc de Richmond, qui a fait une motion dans la Chambre des Lords de laisser passer un Bill qui établit une manière de représenter le peuple plus égale et plus fidèle. C'est peut-être l'effort le plus généreux et le plus patriotique qui ait jamais été fait par un membre de la noblesse Anglaise. (*Note de l'Auteur.*)

le suffrage de tout le peuple. On ne pourra plus introduire des principes capables de dégrader et d'annihiler la Démocratie. Une extrême variété de caractères et de distinctions s'offriront à l'envi, et qui plus est, tous les ordres de l'état sentiront également l'indispensable nécessité d'obéir, et d'exécuter la volonté générale.

Je conçois aisément que l'on témoignera une défiance générale d'un projet aussi important et aussi nécessaire. La Nation s'est toujours montrée fort éloignée des associations, lors même qu'elle y a été invitée par des hommes de rang, qui réunissaient la puissance à la fortune. Mais il n'en est pas moins certain que toute démarche qui tendra à réunir toute la masse du peuple en un corps politique, tout ce qui portera l'empreinte de la résurrection, fera renaître dans le public l'espérance, et une sorte de confiance à laquelle il ne pourra se refuser.

Il est au pouvoir d'un orateur qui a comme homme public de l'honneur et de l'esprit, de commencer cette importante besogne, qui peut conduire chaque paroisse à instituer et à régler sa propre police sur des principes déjà établis. Les

conséquences immédiates de ces améliorations seront de délivrer cette paroisse des vagabonds, des mendians, et de toute cette pernicieuse et inutile vermine qui accroît tous lès jours l'énormité de la taxe des pauvres. (*k*) Cette administration connue des autres paroisses, les mettra dans la nécessité d'avoir recours aux mêmes moyens ; et quand une fois le peuple sera *ordonné* relativement à un but, il le sera pour tous les objets qui constituent la liberté politique. Si des individus s'y refusent, soit par des motifs de timidité, soit par l'influence du pouvoir, il sera inutile d'employer la force pour les y contraindre : ils verront leurs concitoyens jouir paisiblement des premiers biens, et des plus essentielles douceurs de la société humaine, tandis qu'ils se verront confondus dans la classe des vagabonds et des mendians, ou

---

(*k*) C'est dans l'éducation publique qu'il faut chercher les sources de la mendicité pour les tarir. Un mendiant valide qui a atteint l'âge de 25 ans, sera mendiant toute sa vie. Les petits districts peuvent toutefois détruire la mendicité beaucoup mieux que les grands. Il n'y a pas de mendians dans le Comté de Neuchâtel en Suisse.

méprisés par toute la communauté, comme privés de l'esprit et des facultés de l'homme.

Peut-être n'y a-t-il aucune partie du Royaume, dans laquelle ce plan de police puisse être plus facilement introduit que dans la paroisse de Westminster. Et si ces Messieurs, qui affectent d'avoir tant à cœur l'intérêt du peuple, employaient à introduire de semblables arrangemens l'influence qu'ils ont sur son esprit, au-lieu d'assembler et de haranguer une vile et méprisable populace, ils jetteraient les fondemens d'une réputation éternelle, en produisant un bien permanent et général, et peut-être se trouveraient-ils eux-mêmes dans une route qui les conduirait plus sûrement aux honneurs et à la fortune.

L'Administration, mais peut-être pas les vrais amis du peuple, s'apperçut immédiatement que cette méthode d'exercer la police aurait des conséquences fatales à tout pouvoir illégal, lorsqu'en Juin 1780, la révolte découvrit à tout le monde cette horrible vérité, « que même la liberté » civile dépendait finalement, en Angle- » gleterre, d'une armée composée de la » lie de la nation, et tout à-fait soumise à » la volonté du Prince. » Toute la Nation

parut alarmée ; et s'il y avait eu parmi les membres du Parlement quelques vrais patriotes réellement éclairés, qui eussent voulu conduire le peuple à assurer sa liberté politique, ils aurait adopté leur plan bien vîte et avec beaucoup de reconnoissance. Il voyait la nécessité que tout homme libre, même civilement parlant, puisse appuyer le magistrat quand on le trouble dans ses fonctions, ou défendre sa propre famille contre les violences, et le danger d'être détruite, sans être obligé pour cela de recourir au Prince pour avoir des soldats : il sentit que des liens devaient unir tout un voisinage, ou un certain district, contre un déluge de coquins, tels qu'il peut s'en former dans les communautés dont le sort dépend de la prépondérance accidentelle, ou de la destruction des factions.

Dans cette situation alarmante, tandis que tous les esprits inclinaient à s'occuper du danger, on ne mit en pratique aucune méthode qui ne fît enfin dépendre notre sûreté de la Couronne, ou du caprice des riches de chaque district. Si le peuple avait été dirigé, et aidé à recouvrer les premiers droits de la société humaine, sans le secours

des soldats on aurait introduit nécessairement cette sensibilité universelle qui est l'ame du corps politique, et les divisions par dixaines, centaines, et que nous avons proposées.

On alléguera, je voudrais résoudre toute objection sur ce sujet, que le peuple abuserait d'un pouvoir aussi étendu, et qu'aucun gouvernement ne pourrait exister long-temps s'il dépendait de ses caprices.

Si on détruisait la maxime suivante, presque tous les gouvernemens de l'Europe crouleraient et disparaîtraient: « pour conserver soigneusement vos intérêts, confiez-les aux autres, et jamais à vous-même ».

Que tout le corps du peuple, celui des talens, de l'industrie, et du travail de qui dépend le destin de l'État; car je ne parle pas de la populace, cette lie des gouvernemens vicieux, qui ordinairement s'assemble en tumulte; que le peuple, dis-je, convenablement ordonné, organisé par le moyen d'une sympathie générale, et d'un jugement manifesté, ayant en conséquence les plus forts et les meilleurs principes de

la conservation personnelle, soit incapable d'agir par lui-même, cette supposition me paraît insoutenable. Elle n'est appuyée d'aucun exemple ou d'aucun fait tiré de l'histoire des hommes. Quand le peuple, en possession de la liberté politique, agissant d'après des principes fixes et réguliers, comme dans les meilleurs tems du gouvernement saxon, a-t-il agi sans modération ni sagesse? On ne peut citer aucun exemple de ses caprices ou de sa folie. On conçut à Sparte et à Rome, avant le dérangement des constitutions primitives, la nécessité et l'importance du pouvoir populaire.

Si ce n'a pas été là le cas, je n'ai pas demandé en vain de l'attention. Je n'ai jamais parlé en faveur du pouvoir exécutif et législatif exercé comme chez les anciens par le peuple lui-même, dans des assemblées immenses; mais j'ai proposé de confier pour un tems déterminé ces pouvoirs, de les renfermer dans des bornes fixes, et de les soumettre à un examen sévère; et de donner au peuple une méthode régulière et efficace pour exercer toute la force et tout le pouvoir de la communauté, qui ne peut exister qu'en lui-même, pour prévenir les

abus et s'opposer aux usurpations. Si l'on peut réussir à établir de la discipline, de la science, et des principes parmi une foule de canailles dont on forme une armée, qui sur cent fois est employée quatre-vingt-dix-neuf à augmenter les misères de l'humanité, on pourra, à plus forte raison, venir à bout de disposer un peuple de manière à faire exercer la puissance politique, de laquelle dépend le gouvernement civil, sans laquelle celui-ci ne peut avoit une existence assurée, et dont on ne peut être privé sans voir le bonheur de la société humaine troublé par les jalousies, les appréhensions et les incertitudes.

J'aurai rempli mon objet si ces lettres vous ont engagé à vous occuper des moyens de rendre à l'Angleterre ce qu'elle a perdu depuis si long-tems, et, ce qui est nécessaire pour relever son génie abattu, à réunir les parties éparses de la république, et à donner de la consistance aux priviléges des loix civiles et du commerce dont elle jouit. Je cacherai le nom de leur auteur pour des raisons importantes dans l'état actuel de la littérature politique. En toute autre occasion je serais trop heureux d'y

mettre

mettre mon nom, et de publier autrement l'estime avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le 12 Mars, 1782.

VII. LETTRE.

Plan d'une méthode pour représenter, d'une manière égale, le Peuple Anglais.

Societas nostra lapidum fornicationi simillima est, quæ casura nisi invicem obstarent, hoc ipso sustinetur.
Senec. Epist.

« La société ressemble à une voûte qui » est soutenue par la résistance réciproque » des pierres qui la composent, et tombe- » rait sans cela. » Voyez les Dialogues socratiques de M. V.

Mon cher Monsieur.

Je vous ai démontré dans mes précédentes lettres sur la liberté politique, que le pou-

voir démocratique du peuple anglais n'est qu'idéal, et que des factions aristocratiques, par fois dans des principes modérés, par fois dans des principes violens, ont usurpé le gouvernement.

Tout dans la nature est le résultat de l'action et de la réaction des forces opposées. Toutes les puissances éprouvent la résistance d'autres puissances, et tout l'univers est soutenu par une combinaison de forces qui se contrebalancent. On rencontre les mêmes inventions dans toutes les constitutions humaines. Le méchanicien qui construit la machine la plus simple, et le politique qui arrange les fondemens d'un gouvernement, ne diffèrent que par la grandeur et la variété de leurs objets. Les mêmes loix universelles et éternelles doivent les gouverner l'un et l'autre.

De même que le dérangement d'une machine est l'effet du trop d'action d'une force sur une autre, de même dans un état, toute injustice, tout inconvénient doit être attribué à l'insuffisante réaction d'une de ses parties contre toutes les autres (*a*) dans la production du mouvement total.

(*a*) On se tromperait fortement, si l'on imaginait

La grandeur de ces parties, et les efforts extraordinaires de génie nécessaires pour les combiner, sont les principales raisons des reproches que fait la société au pouvoir de l'entendement humain. Peut-être aussi que certains politiques-pratiques, qui sont les agens et les manœuvres de cet édifice, ne contribuent pas peu à faire naître des abus et à les enraciner. Ils sont occupés dans certaines parties, d'où il leur est impossible de découvrir l'ensemble. (*b*) Et ils

---

que dans la machine d'un gouvernement, les forces doivent se combattre pour se détruire. Leur opposition ne doit être l'effet que de leur résistance mutuelle. L'une doit s'opposer à l'autre, et jamais l'une anticiper sur l'autre.

(*b*) Les peuples ne doivent attendre l'amélioration de leur sort ni des Rois qui les regardent comme de viles troupeaux qu'ils tondent et mènent à la boucherie, sans leur permettre de crier, ni d'une foule d'Administrateurs qui se partagent les usurpations et les vols, en raison de leur rang et de leur importance. C'est ainsi qu'une foule d'animaux immondes et sans courage, accompagnent le lion pour s'engraisser des restes du carnage.

Quand on réfléchit à cette hiérarchie de fripons qui pillent le peuple Français, on est étonné de ce que la Nation ne périt pas de faim et de misère.

ont généralement un intérêt particulier au maintien des abus qui se commettent. C'est

---

Le Roi, en sa qualité de maître, nous fait payer ses plaisirs et ses caprices : son frère, sa femme, son fils, sa maîtresse, ses favoris viennent ensuite. Puis leurs parens, jusqu'à la vingtième génération, accourent en foule. On en voit accourir à Versailles, en guêtres, en bottes et en sabots, par les coches, en chaise de poste, à pied, etc. Cette foule affamée retourne avec des pensions, des gratifications, de petits emplois onéreux. Le laboureur et l'homme industrieux payent le malheur qu'ils ont de n'être pas les cousins des valets-de-chambre, des commis, des chefs de bureau des Ministres.

Soixante dix-huit autres Rois vont tenir dans les provinces leurs cours plénières en qualité de Gouverneurs et d'Intendans. Messieurs leurs subdélégués, secrétaires, commissaires, aides-de-camp, doivent être nourris, vêtus, alimentés, décrassés aux dépens de la province. Leurs gardes, leurs valets, leurs maîtresses sont nourris et payés par le peuple. Pour que la grisette de Monsieur le valet-de-chambre du commis du secrétaire du subdélégué de Monseigneur l'Intendant ait un déshabillé d'indienne garni de cordonnet, il faut que dix-mères-de famille à la campagne, travaillent au soleil tout le jour couvertes de lambeaux de burre, et n'ayent à mettre le dimanche qu'un cotillon de toile filée de leurs propres mains.

La misère et la mauvaise éducation du peuple pro-

pourquoi il est nécessaire qu'il y ait dans chaque état où l'on se propose de rendre

---

duisent des crimes. Il doit payer encore les archers qui le prennent, les juges qui le condamnent, et les bourreaux qui le pendent.

Puis vient un autre Monseigneur, qui sous un camail et une robe violette, n'a point de femme connue à payer. Mais ses grands vicaires, ses séminaires, ses moines fainéans, son autel doré, ses dieux d'or et d'argent, sa croix d'or, ses dentelles, son cuisinier, ses chevaux, ses chiens, ses couvens de femmes, ses curés, ses vicaires, ses marguilliers et Mr. le maître d'école qui chantent au Lutrin, doivent être payés par le peuple qu'ils pillent encore en détail, n'osant le faire en gros.

Tous ces gens-là font bonne-chère, et il est mainte famille en France qui passe la semaine avec du pain d'orge, un peu de lait écrémé, et une livre de beurre pour sa soupe.

Ce n'est d'aucun de ces gens-là que nous devons attendre l'améliaration de notre sort. S'ils avoient trouvé les moyens de rendre le peuple heureux et libre, ils ne le diraient

» Nec clam, nec. . . . . nusquam.

On est obligé de les payer, non pour servir, mais pour ne pas nuire. C'est ainsi que Svvinton, propriétaire en partie du Courier de l'Europe, fait à un homme qui a déshonoré la littérature par des traités

la constitution meilleure, une espèce d'hommes qui ajoutent à la connaissance générale des affaires, les spéculations les plus froides et les plus profondes, qui puissent en un mot être les gardiens de l'état, sans être intéressés dans aucun des départemens de l'administration.

Dans toute constitution qui a des prétentions à la liberté, nous trouvons des preuves de cette vérité générale. Tous les pouvoirs délegués ont prétendu à la tyrannie, lorsque le peuple n'a pu réellement et aisément les contrebalancer: et le peuple est devenu capricieux, violent et despote quand il s'est assemblé tumultueusement, et a annihilé le pouvoir de ses députés.

Presque tout ce que l'on peut raisonnablement imaginer est possible avec de la méthode et de l'arrangement.

J'ai proposé dans les lettres précédentes une méthode pour donner à un peuple nom-

---

aussi honteux que ses ouvrages, une pension seulement pour l'engager à ne pas nuire à ce papier. *On doit*, dit le vieux proverbe, *une chandelle à Dieu, et deux au Diable*. Et c'est lui, c'est ce Morande qui en est le propriétaire!

breux le sens & le jugement, de manière à ce qu'il puisse contrebalancer les pouvoirs législatif et exécutif, et se servir du sien sans tumulte et sans caprice.

Il ne s'en présente à mon esprit aucun problême politique que je ne pusse résoudre à l'aide de ces principes, à mon entière satisfaction : et je m'en suis occupé bien des années.

Ceci servira d'Apologie à ma présomption, en m'engageant à satisfaire aussi promptement vos desirs, et à vous donner un plan sur un sujet qui a long-temps exercé les nations les plus habiles. *)

Voici les imperfections de la Chambre des Communes telle qu'elle est aujourd'hui.

Ses membres représentent une certaine étendue de terrein, et non les gens qui le mettent en valeur par leurs talens. Ou, si elle prétend représenter les hommes, c'est en tant qu'elle est un corps, &c. et elle se fait dans ce cas une partie égale au tout. (*c*)

---

*) Cette lettre n'entrait pas dans le premier projet de l'Auteur.

(*c*) Les Corps viennent ensuite. Corps de Judicature, Corps militaire, Corps de métiers, êtres mé-

Cela a donné lieu a l'extravagante idée de la représentation virtuelle, par laquelle les colonies et les provinces sont tenues en esclavage.

Dès-que les membres sont en fonction, ils prétendent être parfaitement indépendans, et se conduire selon leurs propres lumières, et non suivant celles de leurs cons-

---

taphysiques qui engloutissent une autre partie du produit de nos travaux. Un Corps quelconque me paraît dans un gouvernement un monstre composé d'un immense estomac, joint par un œsophage volumineux à un gouffre en forme de bouche.

C'est la digestion des biens du peuple engloutis par ces monstres voraces, que l'on appelle *esprit de corps*.

Plusieurs membres de la Chambre des Communes prétendent représenter le peuple entier dès qu'ils sont assemblés. Mais le peuple a une volonté, et ils n'en sont que les organes. Ils doivent faire connaître l'opinion de leurs constituans, sans qui ils forment un corps despotique : or, despote pour despote, autant vaut-il que ce soit un roi.

Ils représentent, dit-il, tel ou tel Comté, mais non les habitans de ce Comté. C'est un drole de calembour. Les Comtés n'ont pas de volonté dont ils doivent au nom de telle étendue de terrein donner leur propre opinion sur les affaires publiques.

tituans. C'est pourquoi toute idée de représentation personnelle est perdue.

Si la Chambre des Communes était une délégation du peuple, elle n'auroit pas le pouvoir de voter elle-même indépendamment, et de continuer ses sessions à sa volonté, on par collusion avec les autres branches du gouvernement. Dans ce sens, la Chambre des Communes est un office qui détruit tous les droits du seigneur qui l'a instituée, et qui rend le Parlement d'Angleterre la plus absurde institution du monde.

Pour que le peuple et non le pays fût représenté, et pour qu'il pût faire connaître son *sentiment*, son *inclination* et son *jugement*, et l'appuyer par l'habileté d'une *représentation active*, il faudrait qu'il fût arrangé à-peu-près comme je l'ai dit dans les lettres précédentes, où mon objet n'est pas d'indiquer une manière de représenter le corps législatif, mais de former un pouvoir politique dans tout le peuple, capable de balancer, de donner de la stabilité et de l'effet aux pouvoirs législatif et exécutif, et de remplir tous les objets de la police intérieure. On s'apperçut dans les Républiques grecque et romaine du besoin

d'un pouvoir politique, et on ne put y suppléer ni par des Tribuns ni par des Ephores (*d*).

La Chambre des Communes délibérant sur des subsides, et sur la formation des loix, devrait être une assemblée de personnes actuellement résidentes dans chaque district, bien au fait des intérêts particuliers de ces districts, et capables de concilier ces intérêts particuliers avec le bien général.

Peut-être la Chambre des Communes ne devrait-elle pas être aussi nombreuse qu'elle l'est aujourd'hui, parce que plus grande est la multitude, plus basses et plus méprisables sont les passions qui l'agitent. C'est l'effet naturel des débats et de l'éloquence. Dans une assemblée de cinq cents personnes, on entend rarement les hommes qui ont le plus de génie et de mérite; les

---

(*d*) Peuples de la terre, confiez votre pouvoir à un Roi, à des Tribuns, à des Éphores, à un Parlement, vous serez toujours esclaves. C'est ce desir de se défaire des droits les plus précieux de l'homme, qui a perdu Rome, la Capitale de l'univers, et Genève, la plus mince des Républiques du monde.

chefs factieux et ambitieux, qui ont de faibles talens, mais qui en imposent, donnent toujours la loi (*e*).

Quel que soit le nombre des membres du Parlement, toute l'Isle, (car je suppose que le Parlement ne soit composé que d'Anglais) devroit être divisée en un nombre égal de districts, et chaque district contenir un nombre égal d'habitans. *)

Tous les hommes, depuis l'âge de dix-huit ans, qui ne sont ni vagabonds ni flétris par la justice, auraient le droit de voter, parce qu'ils contribuent par leur industrie au soutien de l'état. J'ai eu quelques doutes relativement aux domestiques demeurans dans la maison de leurs maîtres, à cause de leur dépendance; mais l'injustice qn'il y aurait à les exclure, ferait plus de mal, que la peine qu'il faudrait prendre

---

(*e*) Ce Fox qui a tant fait de bruit, est un homme sans mœurs et sans vertu. On l'appelle l'homme du peuple, comme autrefois on désignait le Duc de Beaufort par le nom de Roi des Halles.

*) Ce plan aurait pu s'étendre à l'Irlande et aux Colonies : mais il est à craindre que le systême de la représentation virtuelle ne les ait éloignées de l'Angleterre.

pour prévenir les mauvais effets de cette dépendance.

Ces districts contiendraient un trop grand nombre d'hommes pour être rassemblés, et pourraient faire craindre des clameurs et du tumulte. Il faudroit donc les mettre en ordre, comme je l'ai dit dans les lettres précédentes. Dix habitans voisins choisiraient et baloteraient un *représentant actuel*, qui avec les dix représentans des neuf dixaines adjacentes, choisiront les représentant *actuel* de la centaine ; et de même pour les mille, ec. jusqu'à ce que le choix de tout le district en désigne un seul qui le représente en Parlement. Les dépenses de la représentation, dans tous les ordres, doivent être faites par les constituans. Il est de l'essence de ce plan, que le jugement du peuple soit exprimé par ses délégués, et que le Parlement soit son représentant, en prenant ce mot dans le sens le plus strict et le plus sévère. Cela est nécessaire, parce qu'il n'y a aucun principe général de gouvernement qui puisse être substitué au *jugement* et au *vouloir* du *peuple*. Car s'il est sain, il entraîne avec lui toute la communauté ; et s'il est faux, il est corrigé bien vîte par

le principe de la conservation personnelle.

L'obligation dans laquelle se trouveront les représentans d'exercer leur habileté, pour soutenir les intérêts de leurs commettans, et ceux de l'état, rendra vains tous les efforts que pourrait faire la Couronne pour les corrompre si elle avoit encore la liberté de faire un aussi mauvais usage du trésor public. Car les délégués étant réduits à une représentation pure et simple, il faudroit acheter les constitutions pour gagner les constitués.

Les malheurs du gouvernement anglais, sont le résultat de la désunion de ses différentes parties, sous la fausse idée de l'indépendance réciproque. De même que dans le corps humain, les fonctions des membres sont parfaitement libres, quoique chacun d'eux soit uni à tout le reste du corps, et sujet à éprouver l'action de toute la machine ; de même dans un état politique les parties délibératives et exécutives sont libres et indépendantes dans l'exercice de leur pouvoir respectif, quoiqu'annexées à tout le corps, et unies à lui par des ligamens assés forts pour les retenir dans la dépendance du tout.

Les membres du Parlement d'Angleterre, seront, au moyen des arrangemens que j'ai proposés, unis à tout le corps du peuple, de manière à jouir d'une liberté bornée uniquement par leurs devoirs, mais toutefois tenue à ne pas franchir certaines barrières. L'opinion de tout un district, sur la conduite d'un membre du Parlement, sera si bien connue par cette méthode, qu'elle ne pourra très-probablement jamais être mauvaise. Il est inutile de dire que si une fois le peuple étoit en possession d'une méthode pour agir régulièrement et aisément en tant que corps politique, les Parlemens auraient une existence plus courte qu'ils ne l'ont aujourd'hui. *) C'est-à-dire qu'ils s'assembleraient à une époque fixée,

---

*) Toutes ces circonstances doivent être laissées à la volonté du peuple. Les efforts des faiseurs de projets pour le changement du Parlement, sont réellement risibles sur ce point, sur lequel toutes les opinions sont impertinentes si elles statuent sur une autre chose que l'instruction. Un acte de la législation n'a point d'autorité en pareil cas, encore moins l'opinion d'un membre du Parlement. (*Note de l'Auteur.*)

et s'ajourneraient d'eux-mêmes, conformément à leur existence politique, quand ils auroient fini la besogne qu'on leur aurait proposée ; et on sent assés que la Couronne, renfermée dans les bornes de sa puissance, s'occuperait plus sérieusement de ses devoirs importans, qu'en essayant de se mêler des opérations qui seraient sous la discipline et le contrôle d'un corps mu par le principe de la conservation personnelle.

L'Assemblée une fois formée, les délibérations se commenceraient toujours par de petits comités ; je voudrais qu'ils ne fussent pas de plus de dix ou douze personnes chacun, parce que dans toute ma vie, je n'ai pas connu une plus grande assemblée capable de prendre un parti sage et réfléchi.

Les délibérations de chaque comité seraient publiées, non-seulement pour en instruire la Chambre, mais encore pour en informer tout le peuple. Car pour remplir cet objet et d'autres de la plus grande importance, la presse doit être parfaitement libre. Elle est le seul véhicule de l'instruction et des connoissances généra-

les ; et sans elle un peuple ne peut jamais être ni vertueux ni heureux. Les atteintes à la liberté de la presse sont les seules causes de ces abus qui font le malheur des peuples.

Quand toute la besogne serait digérée par le Comité, on la mettrait sous les yeux de la Chambre, et elle serait décidée par la majorité.

Mais, supposé même que le Comité eût arrangé la besogne avec la plus parfaite sagesse, il est infiniment probable qu'une assemblée nombreuse n'adopterait pas ces arrangemens, à moins que la Chambre des Communes ne delibérât par classes, comme dans les assemblées par tribus à Rome, ou comme dans les juges d'Angleterre, par des députés de toutes les classes. *)

---

*) Il n'y a pas d'objections contre des plans de cette nature, à moins qu'elles ne soient dictées par l'égoïsme et la corruption. Toutes les fois que l'on doit sacrifier la propriété particulière, même dans des sociétés corrompues, on devrait dédommager les propriétaires actuels. La dépense qui en résulterait, égalerait à peine les sommes que l'on dépense à chaque élection pour répandre par tout le royaume

Nous sommes encore à une si grande distance des vrais principes de la saine politique, que je crains bien que ce plan, tout simple et praticable qu'il est, ne soit rangé au nombre de ces spéculations impossibles que l'on renvoie à des tems plus heureux et plus éclairés.

Dans toutes les sciences, les hommes ne sont encore que des enfans : dans celle du gouvernement, ils ne font que de naître. Les fourmis, les abeilles et les cailles nous montrent des institutions qui sont un reproche aux meilleurs gouvernemens de la terre. Les hommes s'attroupent à l'aventure, ou sont conduits par des méchans de leur propre espèce d'une manière qui ferait révolter les animaux les plus vils ; un troupeau de moutons ne se laisserait pas conduire à la boucherie par un bélier.

Si cet essai dans lequel j'ai tâché de jeter les premiers fondemens de la police

---

le parjure et la mauvaise morale. L'établissement des grands chemins et des barrières, objet bien mince en comparaison de ceux dont nous nous occupons, n'a pas été arrêté par la nécessité d'empiéter d'une manière bien plus marquée sur la propriété des individus. (*Note de l'Auteur.*)

65

parmi les hommes, et de les appliquer à la malheureuse situation de mon pays, est totalement inutile au public, je partagerai ce désagrément avec mille autres qui sans doute ont tourné leurs réflexions vers le même objet.

Quoi qu'il en soit, je serai flatté d'avoir fait ce que vous desiriez, et je serai toujours enchanté de vous témoigner l'estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le 15 Mars, 1782.

(*f*) On dit que Henri IV avait fait le projet de diviser tout le Royaume en petites portions, à-peu-près proportionnelles au nombre des habitans, et de lui rendre la faculté de délibérer et d'agir. C'était le projet d'une belle ame : peu de rois oseront l'imiter. Mais peut-être le peuple lui-même prendra-t-il un jour des mesures pour ressusciter. *Amen*.

FIN.